# LES AMIS DU VIEUX ROGNES

Association déclarée J.O. 2.2.1977 et 14.10.87

# ANNALES
# 11

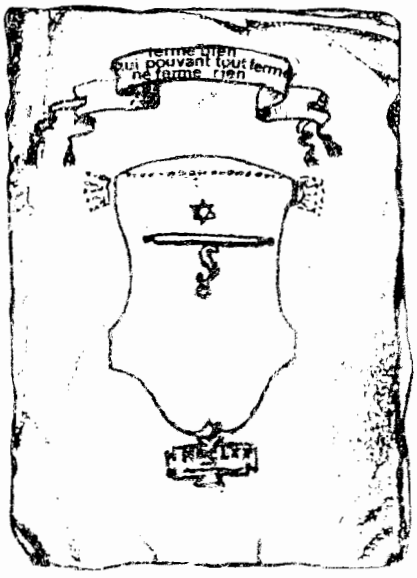


1987

S O M M A I R E

- Editorial Gilbert SALEN

- Compte-rendu des activités : années 1986-1987.

- Complainte pour un pauvre ermitage sans ermite et sans toit. Saint Marcellin J. de LANDER

- Elargissement de la route de Lambesc dans la traversée de Rognes en 1858. Stéphane MAGNIN

- Eglise de Rognes. Guide à l'usage du visiteur. Guiral ALMES

- Histoire de Rognes de l'Abbé MARTIN (suite).

REPRODUCTIONS DES TEXTES ET ILLUSTRATIONS INTERDITES, SAUF AUTORISATION ECRITE ; REFERENCE OBLIGATOIRE A L'AUTEUR ET A LA PUBLICATION. LES ARTICLES PUBLIEES DANS LES FASCICULES N'ENGAGENT QUE LA SEULE RESPONSABILITE DES AUTEURS.

# EDITORIAL

Plus que jamais, notre Association veut poursuivre les buts qu'elle s'était fixés. Découvrir, faire connaître et défendre le passé, l'histoire, le patrimoine de notre coin de terre.

Une vie d'homme est chose bien éphémère. Chacun s'y évertue à chercher les raisons qui l'aident à exister. L'amour de son pays fait partie de celles-ci.

Alors, pour des raisons bien évidentes, nous ne pouvons nous résigner à ce que, sous prétexte de modernisme l'on puisse faire table rase de tout ce qui fut nous-mêmes,de ce que fut notre pays.

Construire, bien sûr, mais dans la continuité, et en tenant compte de l'expérience, des leçons du passé. Les temps changent beaucoup, les hommes changent moins vite. Parce que dans le fond, l'histoire, notre histoire, c'est tout l'art qu'ont mis nos anciens dans une façon de vivre, de penser, de construire, de parler, de travailler. C'est toute une somme de coutumes, de traditions, de croyances, de savoir faire, de règles et de connaissances. C'est cet énorme héritage que l'on s'accorde à nommer une civilisation.

L'histoire, la mémoire d'un peuple, c'est quelque chose d'immense, d'une telle ampleur qu'on ne peut l'embrasser du tout premier abord.

Bien des fois on prête à tout cela, l'image d'un grand fleuve. Il aurait pris sa source dans l'arrière nuit des temps il coule dans le présent pour s'en aller dans l'avenir.

Notre vieux fleuve à nous, notre fleuve Provence est aimable, accueillant, fier et majestueux. Et il est aujourd'-hui l'affluent de la France; tout de même son lit reste dans le pays.

Bien sûr, Provence aujourd'hui, ça ne veut plus dire grand chose. Tout juste une province au même titre que bien d'autres, une grosse tache tout en bas de la carte de France. En général on la colore en rose, parce que c'est plus joli.

Pour les gens des ubacs, la Provence c'est la mer, le soleil, le farniente, les vacances. Mais la Provence nation, qui fut indépendante, la Provence royaume... Pourquoi parler de ça, tout ça c'est bien fini.

Incontestablement, mais il reste le fleuve, il est notre berceau, il est notre pays, depuis la nuit des temps, avec ses soubresauts, ses chutes, ses rapides et ses grandes acal-mies.

Il traverse aujourd'hui, dans ce vingtième siècle, les plus belles turbulences qu'il n'ait jamais connues. Epoque où le souverain est "Révolutionnaire". Tout un chacun, ne jure que par lui. Les sciences, les techniques, les méthodes et les moeurs sont révolutionnaires. Autant de gros cailloux qui font d'énormes vagues, des montagnes d'écume , sans parvenir pourtant à stopper le courant.

Depuis toujours et de tous temps, révolutions et révolutionnaires naissent et meurent dans le fleuve de l'évolution.

Mais Provence aujourd'hui est morte et puis bien morte. Entièrement submergée, complètement envahie.

Bien sûr c'est vrai aussi. Mais l'invasion moderne a au moins un mérite, c'est d'être pacifique. Que de fois dans le passé, Provence fut envahie ; et par des hordes barbares, qui lui tombaient dessus pour lui sortir les tripes.

Combien de barbaresques se sont arrêtés un jour près d'une mer si belle, aux entrailles d'un pays aux charmes si puissants. Enivrés par les sèves d'un terroir inhibant, ils se sont plantés là. Ils ont fait souches, racines et tous sont devenus d'authentiques Provençaux.

Provence fleuve, à un tube digestif vraiment très redoutable. Que de pierres rugueuses, aux arêtes tranchantes, ont roulé dans son lit pour devenir galets.

Ce qui fait la spécificité d'un peuple ça n'est pas seulement le sang, la race, les origines. Mais c'est aussi et surtout le fleuve qui l'emporte.

Depuis près de cinq siècles la Provence est Française. Révolution ? Non : Evolution. Bénéfique sans doute car il serait stupide d'aller à contre courant. Mais s'intégrer entièrement n'implique pas tout de même de falloir abandonner sa personnalité.

Dans quel but, depuis près de cinq siècles, le pouvoir parisien s'est appliqué à gommer l'identité du peuple de Provence. En frappant haut et fort, en détruisant la langue. Imposer le Français était chose normale. Mais interdire le Provençal!... Par le biais de l'école, persuader des générations de jeunes Provençaux qu'ils parlaient un langage d'attardés, de bougnats. Un patois ! Quelle honte, erreur impardonnable, sacrilège inutile, une richesse culturelle bêtement saccagée.

La jeunesse d'aujourd'hui, par dessus le Français, se lance dans un langage, évolution oblige, que doctement l'on nomme "Langage électronique" ! Quelques dizaines de mots donnent toutes les clés. Merveilleux "maitres jacques" que l'on puise dans l'anglais. Passe partout, bien pratiques, fonctionnels comme ils disent.

Nous ne sommes pas contre, Oh ! que non. Dieu garde, on n'arrête pas un fleuve. Nous regrettons seulement qu'en assimilant ce langage moderne ils aient tout oublié de la langue de leurs pères, des cent dix mille mots qu'ils avaient inventés pour parler une langue qu'on ne peut remplacer. Le langage de l'humain.

Les quelques dizaines de mots dont nos enfants se servent nous laissent deviner ce qu'il y a derrière. Ils ont autant de richesse de coeur et d'âme que leurs ordinateurs.

La Provence est Française, et la France aujourd'hui se rattache à l'Europe; dans un but de puissance, de grands rapports de forces. Rassemblements humains qui touchent au gigantisme.

Curieusement, dans le même temps, et sans doute par réaction à ça, on voit renaître, çà et là, la manifestation de nationalismes régionaux. Des hommes, viscéralement attachés à leur fleuve, et qui ne le trouvent plus, qui se sentent submergés, qui ont comme l'impression d'arriver à la mer.

Alors désespérés, ils se livrent à des actes affreux, inqualifiables et de toutes façons condamnés à l'échec. Agresser et tuer son prochain pour prouver qu'on existe ça ne peut s'excuser. D'autant plus lorsque cela se passe dans des démocraties ou rien, ni personne ne peut les empécher d'être ce qu'ils souhaitent.

Plus pacifiquement, mais pour les mêmes raisons, on voit surgir partout des Associations dans le genre de la nôtre. Des gens qui se rassemblent, dans un but bien précis. Pour rechercher ensemble ce qui leur paraît être un peu leur raison d'être. Ca peut paraître timide, inutile, démodé.... Pas si certain que ça... Et c'est bien en tout cas, le seul biais raisonnable pour atteindre un beau jour le but tant recherché. Retrouver nos racines, toutes les façons d'être qui honnorent ce pays, et nous y parviendrons, parce que dans ce pays, on nous a toujours dit : ce sont les petits ruisseaux qui font les grandes rivières.

Le Président

Gilbert SALEN

# NOUVE

Nouve de Betelen, miraclo de jouvenço
Desempiei dos milo an, dins ta fraternita
Lis home de pertout, coumo eici en Provenço
Chascun a sa maniero, an vougu de canta.

Nouve dins lou valat, nega dins la vinasso
Que braio per cariero, a la nativita
Nouve di tradicioun, qu'en famiho retraço
Calendo d'autri fes, festo de l'unita.

Nouve dins lou lucrige, nouve dins lis afaire
Nouve di charlatan, marchand de verbouisset
Nouve di plen de sòu, festo per li manjaire
Nouve di trop nanti e di gousto soulet.

Nouve di maufatan, nouve de la canaio
Se vieitan dins la fango e la lubricita
Is ome de la nieu, nouve de la racaio
Nouve misericordo, douno li ta clarta.

Nouve d'indiferenci, nouve d'ingratitudo
Per l'agneloun vitimo de la brutalita
Dòu viei que va chaspant, dins lou soir de sa vido
Gardo lei, l'enfantoun dins ta felicita.

Nouve miravihous, nouve de l'enfantiho
Is ieu belugejan, davans tant de jouget
D'un sapin trelusent, croulant de boumbouniho
E d'une chamineio per metre li soulie.

Endeman d'esperanço,nouve de la jouvenço
Adus li, l'enfantoun, la joio d'eisista
Douno l'envanc dòu cor, perque deman Prouvenço
Vengue canta nouve de toute eternita.

Gilbert SALEN

BILAN DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

MAI 1986 – JUILLET 1987.

Continuation des fouilles sur le four de Tournefort. Aujourd'hui recouvert en totalité pour éviter les détériorations dû aux intempéries.

Réédition des 10 premiers numéros des Annales épuisés, ils sont à la disposition des personnes intéressés.

L'Association participe à la fête du vin le 27 Juillet 1986 en organisant une exposition réunissant des outils, des photos et des documents sur le travail de la vigne autrefois. Réalisation d'un dépliant sur ROGNES et son histoire à l'intention des visiteurs.

Visite du village (130 personnes).

14 Septembre, fête votive. Visite de l'Eglise et de son quartier.

Diaporama sur "LES CABANONS" 300 personnes, le 20 septembre et le 20 décembre à la M.J.C. Le diaporama a été présenté au mois de Mars à la M.G.E.N. à Caire Val et aux Affaires Culturelles à Aix, Bld du roi René le 4 avril 1987.

Le 14 février, une conférence sur "LES LAVOIRS EN PROVENCE" par Madame Pascale MOUSSELARD.

Pour la fête de Printemps diaporamas "LA PIERRE" "LES FLEURS" le 23 mai 1987. Exposition à l'Ecole Primaire sur "La pierre en Provence" dans la préhistoire.

Sortie à Martigues pour visiter le Musée ZIEM (35 personnes) le 12 Octobre 1986.

Le 7 Juin 1987 visite sur le site archéologique du BAOU-ROUX (Commune de BOUC-BEL-AIR), oppidum celto-ligure Mr. BOISSINOT nous guide.

A l'ASSEMBLEE GENERALE du 4 Juillet 1986, les modifications suivantes sont acceptés par l'ensemble des Adhérents présents :

Changement d'adresse de l'Association : 3 Avenue de Lambesc, au local prêté par la Mairie.

Modifications des statuts.

1 - Favoriser le maintien des coutumes et la pratique de la langue provençale.

2 - L'Association est fondée sans limitation de durée et à son siège 3, Avenue de Lambesc 13 840-ROGNES.

3 - Etablir les archives photographiques, audio-visuelles et réunir tous documents historiques ayant trait à la vie des Rognens.

4 - L'Association par son Président pourra donner son avis sur les grands projets mettant en cause l'environnement du village et de la Commune.

En fin de séance Mr. Jacques BROCHIER, chargé de recherches au C.N.R.S., nous parle des techniques de fouilles en Préhistoire.

Election de Mr. Georges TOUZET comme conseiller en remplaçement de Mme DECQUEKER démissionnaire.

---

BILAN FINANCIER 1986

| | |
|---|---|
| Reliquat 1985 | 4 633,61 |
| Subvention Mairie | 600 |
| Fête du vin | 2 500 |
| 3 dons mariage | 500 |
| Ventes Annales antérieures | 3 270 |
| 134 Cotisations | 9 320 |
| Intérêts coupons actions | 381,17 |
| | 21 204,78 |
| Dépenses Annales + Photos | - 10 923,65 |
| | 10 281,13 |
| - 47 Actions | 5 073,18 |
| Reste au 31 décembre 87 | 5 207,95 |

BILAN AU 4 JUILLET 1987 (Assemblée Générale)

| | |
|---|---|
| En Caisse | 5 207,95 |
| Subvention Mairie | 1 000 |
| CRCA pour Restauration St Marcellin | 1 500 |
| 116 Cotisations + Quelques dons | 8 750 |
| | 16 457,95 |
| Dépenses Annales, photos et plans | 15 919,22 |
| Reste au 4 Juillet 1987 | 00 538,73 |

COMPLAINTE POUR UN PAUVRE ERMITAGE

SANS ERMITE ET SANS TOIT.

Lesquels parmi nos amis lecteurs connaissent-ils déjà les vestiges de notre vieille chapelle Saint-Marcellin et son ermitage ? Quelques-uns peut-être comptent parmi les jeunes garçons bien connus sur notre stade de Versaille et les jeunes filles fidèles habituées de la M.J.C. D'autres appartiennent sans doute, pourquoi pas, à la catégorie des Rognens nouvellement arrivés qui nous reviennent chaque soir, leur tâche quotidienne achevée dans l'une de ces métropoles industrielles de l'Etang de Berre ou du golfe de Fos. Mais les plus nombreux, à n'en pas douter, se situent parmi vous, amis rognens de souche ou de coeur, amoureux du passé de votre village et désireux d'oeuvrer à la conservation du patrimoine et au maintien des traditions ancestrales.

Quoi qu'il en soit, à vous tous, jeunes ou moins jeunes, originaires de Rognes ou d'ailleurs nous disons et rappelons qu'il existe au quartier de Saint-Marcellin, surplombant la vieille route dite "de Lambesc à Saint-Estève" une très ancienne chapelle ruinée par le désartreux tremblement de terre du 11 Juin 1909 et, accolé à son mur sud, le seul encore debout, un pittoresque ermitage du XVIIe siècle qui, si l'on n'y prend garde, sera bientôt réduit, lui aussi, à l'état de vestige par l'usure du temps et le dédain des hommes; c'est pourquoi nous, Amis du Vieux Rognes, avons pris la décision de sauvegarder sans plus tarder ce témoignage du passé. Déjà, en plein accord avec notre Maire et aidés par l'Association amie "Maisons Paysannes de France" nous avons présenté aux organismes administratifs compétents ainsi qu'à un établissement bancaire bien connu des demandes de subventions dont certaines sont à ce jour honorées.

Quels sont donc à présent nos buts, notre programme et nos moyens ?

Nos buts ? Rétablir l'ermitage dans son état primitif afin qu'en attendant dans un avenir plus lointain la restauration de la chapelle, le site de Saint-Marcellin redevienne au plus tôt le haut lieu de l'une des traditions les plus respectables et les plus pittoresques de notre village dont les plus anciens habitants se souviennent encore avec émotion ; nous voulons parler du fameux pélerinage qui, chaque vingt avril, rassemblait grands et petits dans un même élan de dévotion et de liesse. Que se passait-il donc ?

Appelés de bonne heure par les tintements de la cloche qui depuis le tremblement de terre occupe le pignon ouest de notre campanile paroissial, les villageois chantant à pleine voix les vieux cantiques provençaux de circonstance se dirigeait par famille ou groupe d'amis vers la chapelle devant laquelle les attendait Monsieur le Curé : la foule était dit-on si dense qu'une bonne partie de l'assemblée devait assister

à la messe sur le parvis devant la porte ouverte. La cérémonie terminée, les pélerins s'installaient joyeusement dans le jardin de l'ermitage et ses alentours tirant des paniers les victuailles du pique-nique rituel parmi lesquelles figuraient immuablement les radis de saison, le saucisson d'âne et le vin nouveau. Selon l'expression significative d'un chroniqueur, après les dévotions c'étaient les saturnales, survivance peut-être de quelque antique fête païenne perpetuée sur les mêmes lieux.

Ainsi la restauration de l'ermitage permettra-t'elle à notre Comité des fêtes de rétablir la tradition en inscrivant à son programme de 1988 ou 1989 au plus tard la fête champêtre du 20 avril et d'offrir en toutes saisons un lieu d'accueil et de rencontres aux touristes cyclistes ou pédestres, aux promeneurs, aux groupes de jeunes tels les scouts et les guides. Pensons à l'exemple du gite d'étape établi il y a quelques années dans l'ancien prieuré du sommet de la montagne Sainte Victoire.

Dans cette perspective, quel programme ?

D'abord mettre le bâtiment hors d'eau et rétablir le plancher du premier étage puis, dès que possible, procéder aux aménagements indispensables : fermetures, dallage, amenée d'eau, etc...

Pour remplir ce programme, quels moyens ?

D'une part, faire jouer les subventions et l'appui financier que notre mairie, propriétaire des lieux, à bien voulu nous laisser entrevoir.

En second lieu, mettre notre Association en état d'assumer la participation financière que les règlements en vigueur placent obligatoirement à la charge du maitre d'oeuvre que nous allons devenir. Dans cette perspective, rien de plus certain que chaque Rognen,ancien ou nouveau, aura tout particulièrement à coeur de participer largement à cette oeuvre nécessaire de sauvegarde et de réhabilitation en répondant avec générosité aux appels que nous serons amenés à lancer au cours des mois qui viennent. La tâche que nous allons entreprendre ne devra être l'apanage ni de notre Association ni d'aucun autre organisme ; il sera l'oeuvre commune de tous les rognens car, tous, quels qu'ils soient, seront comptables à l'égard des générations qui viennent de la conservation du patrimoine artistique et culturel de notre Communauté.

Jean de LANDER

# ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE LAMBESC DANS LA TRAVERSEE DE ROGNES EN 1858.

La cupidité, l'ignorance, la malveillance ou le vol joints au laxime des organismes chargés de leur protection ont été la cause ces dernières décennies de la disparition des nombreux vestiges du passé qui ajoutaient au charme de notre village.

Il en est cependant qui n'ont pu ni être vendus, ni détruits, ni volés, telles les pierres de la partie inférieure du mur de l'Eglise que longe l'avenue de Lambesc. L'usure est visible, bien que les joints aient été rechargés il y a peu. Mais la trace la plus émouvante reste celle due aux chocs des moyeux (boutons) des roues de charrettes sur la pierre d'angle.

Les recharges successives de la chaussée, l'établissement d'un trottoir expliquent que malgré le diamètre important des roues, le plus profond de cette entaille ne se situe qu'à 40 centimètres environ du sol.

Ces charrettes de Rognes, toutes peintes en bleu. Charrettes légères de tous les jours, charrettes fortes des vendanges, nous en reparlerons plus tard, ce n'est pas ici l'objet principal de notre propos. Cependant, à lire les documents, il semble qu'elles pullulaient, celles de Rognes et les autres, venant d'ailleurs qui empruntaient la "ligne de Grande Vicinalité n°4". Un grand titre pour une voie qui étaient en 1854 moins large parfois que l'actuelle rue de l'Eglise ! Ces charrettes de 1,60 m de large au moyeu et, sans doute, plus encombrantes suivant le chargement devaient se croiser sur cette voie qui accusait tout juste 3 mètres à l'endroit que nous citons : là où la pente du Défend venait mourir au pied du rempart. Lorsqu'utilisant celui-ci pour construire l'Eglise en 1607 on tailla, ce fut le moins possible, dans cette pierre dure. D'où l'étroitesse. On sait que les Rognens utilisaient surtout la rue de l'Eglise. Ils avaient l'habitude de circuler à l'intérieur des remparts. A l'extrémité haute, ils empruntaient la rue Neuve, sortaient de ville par le Portail Bernardin et se retrouvaient sur le chemin de Lambesc, soit pour le poursuivre, soit pour se diriger vers la plaine par le chemin de Saint Marcellin (le Resquilladou).

On peut donc supposer que l'étroitesse de certains passages du chemin de Lambesc ne gênait pas tellement les Rognens agriculteurs, mais ceux qui transportaient la pierre et ceux qui faisaient "commerce de la Montagne".

Plus exactement, il fallait "établir une libre circulation dans notre traverse" car on prévoyait le triplement de l'exploitation des carrières communales dont la pierre était "nécessaire au chemin de fer d'Aix à Rognes" alors en projet.

Angle Sud du mur de l'Eglise. Photo prise sur l'Avenue de Lambesc vers l'Est.

Une charrette bleue oubliée quelque part....

Photos prises en Octobre 1987.

Session de Mai 1854

Ce jourd'hui quatorze Mai mil huit cent cinquante quatre le conseil municipal de la commune de Hagny assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, en session de Mai, sous la présidence de Mr Vaison Maire.

Étaient présents Mrs Vaison Président, Monnet adjoint, Durand, Mandin, Dumis Aîné, Dumis cadet, Girard, Huguenin, Reymond, Colbert, Gautier, Girard, Reynier, de Hibbe, Grenier.

Demande du Redressement de la ligne de Grande Communication de Hagny à Lambrey

Sur ce dernier Mr Le Maire expose que la Route de Grande Communication N° 4 dans la traverse de Hagny se trouve très étroite et notamment dans le Longueau des Réglises, le Nouveau cimetière et les jardins qui y sont contigus, où cette Route n'a à peine que trois mètres de largeur; que des inconvénients graves de tout temps se sont présentés sur ce point, provenant toujours du manque de largeur de ce chemin autrefois simple chemin vicinal, mais qui aujourd'hui, par suite de sa classification se trouve très fréquenté, soit par les voitures qui font le commerce de la Montagne, soit par les travaux de l'agriculture soit enfin pour le transport journalier des pierres extraites de nos carrières;

que par suite il est inévitable que nous ayons tôt ou tard à déplorer quelque événement fâcheux provenant précisément du manque de largeur de cette voie.

Pour obvier à tout cela et établir une libre circulation dans notre traverse, attendu surtout que sur toute la ligne cette Route à la largeur voulue et se trouve dans un bon état de viabilité, propose au conseil de prendre une délibération tendant à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, se faveur de la soumettre, avec un avis favorable, au Conseil Général, dans sa prochaine session afin que cette assemblée reconnaissant l'urgence et la justice de la demande que nous formons, la prenne en considération et classe le redressement de la partie de Grande Communication N° 4. de Hagny à Aiguebelle, parmis les travaux d'urgence à exécuter pendant l'année 1855.

Sur quoi le Conseil Mpal. pleinement convaincu que la proposition faite par Mr Le Président est aussi urgente que juste;

Considérant que dans la traverse de Hagny et notamment sur les

ainsi Simiane et Peyrolles cette route est privée de trafic et n'a que très peu de trafic

que par suite des nombreuses courbes dont elle est sillonnée elle est sujette aux grands inconvénients ;

que cette route étant aujourd'hui très fréquentée soit pour les communications des deux Montagnes, soit pour le transport des pierres des carrières de Rognac, transport qui va se doubler pour la fourniture des pierres nécessaires au chemin de fer d'Aix à Rognac, soit enfin pour l'exploitation des terres de la commune

Considérant qu'il n'y a aucun point sur toute la ligne qui soit susceptible, autant que les travaux de Rognac, d'attirer la vive sollicitude des Mrs les ingénieurs ;

Délibère à l'unanimité d'adresser la présente délibération à Monsieur le Préfet afin qu'elle soit soumise pour avis définitif au Conseil Général dans sa prochaine session, afin qu'elle soit prise en considération et que cette assemblée classe parmi les travaux urgents de 1855, les cheminements que nous sollicitons et la prolongation et vient signé :

Grand Reynaud aîné
Gérard Dionis
Mouret
Mérier Raymond
Marius Mondon
V. Gromon
Aubert
B. Aubert

Ci-dessus et page précédente : extraits de la délibération du 14 mai 1854 au cours de laquelle le Conseil Municipal de Rognes décide de solliciter l'élargissement de l'actuelle Avenue de Lambesc.

Or l'exploitation des carrières était le seul revenu du village; l'entrepreneur qui construisait l'Eglise de Saint Cannat l'avait traitée à "50 centimes le mètre cube enlevée".

Le "commerce de la Montagne" autrement dit le transport à longue distance rendait nécessaire la suppression des étranglements de cette ligne n°4 notamment entre l'Hospice et les carrières.

A l'une des époques les plus florissantes de notre histoire les foires étaient nombreuses et d'une importance économique considérable. Passaient à Rognes, ceux qui, venant de la montagne par la Vallée de la Durance se rendaient le 6 Mai à Salon, à la Foire des "Quatre Lundis après Pâques" ou, bien plus nombreux ceux que la colossale foire de Beaucaire attirait. Encore en 1852 à cette occasion, on détroussait les voyageurs, qui s'y rendaient la bourse pleine, "dans les défilés du Chemin de St Estève ou dans les bois entre Rognes et Lambesc". Le Conseil Municipal ne put cependant jamais obtenir, sous ce prétexte, la brigade de Gendarmerie dont il rêvait.

Il faut croire que la nuisance causée par les embouteillages était grande et la Municipalité soucieuse du bien être des habitants et de leur sécurité. C'est pourquoi "ce jourd'hui quatorze Mai 1854" le Conseil Municipal assemblé dans la salle ordinaire de ses séances "c'est à dire dans le très joli bâtiment de la place Vivaux (en noir sur le plan, abîmé par le tremblement de terre puis dépecé ces dernières années) décide à l'unanimité de solliciter du Conseil Général via le Préfet le "redressement de la ligne de grande communication n°4 de Rognes à Aiguebelle".

Le Maire est Charles VAISON, les conseillers présents sont Auguste MOURET adjoint, DURAND, MANDIN, Eloi DECANIS, Antoine DECANIS, GIRAUD, MEYNIER, REYNAUD, AUBERT, GAUTIER, GIRARD, REYNIER, de RIBBE, GRANON.

Quatre ans plus tard (tout allait vite en ce temps-là) le même Maire dépose sur la même table "ce jourd'hui 28 Février 1858...en vertu de l'arrêté Préfectoral du 3 courant" le plan de la rectification projetée, le tableau terrier et le régistre destiné à recevoir les observations et réclamations des habitants et celles que la commune croit faire dans l'intérêt des Rognens.

Avant tout, on constate que la nouvelle voie passe au bord du bassin de la fontaine publique, ce qui nécessite forcément le déplacement de ce monument. (Nous verrons qu'il n'en fut rien). Que, par suite, un objet de première nécessité (les lavoirs publics) seront aussi détruits. On demande à Monsieur le Préfet une révision du tracé. Il refuse. Les lavoirs seront mis à mal, puis le haut de la colonne de la fontaine s'effondrera dans le bassin. Nous y reviendrons.

Déjà l'Administration de la Grande Vicinalité savait que tous travaux de voirie un peu sérieux demandent l'établissement d'une déviation. "Un chemin de service" à l'époque. A cet

usage, la seule voie possible était celle chère aux Rognens : la rue de l'Eglise. Oui mais... si l'on considère le plan cadastral de 1836 on cherche en vain la place des Coopérateurs (publicité gratuite, don du dernier cadastre). Cet endroit était occupé en partie par la maison (hachurée sur le plan) du sieur Edeline, Louis, Urbain PERRUQUIN. Deux prénoms à faire rêver les amateurs actuels d'inédits. Edeline PERRUQUIN (on l'imagine sorti d'une comédie de Labiche) fut préssenti pour vendre sa maison aux fins de démolition. "Il y a bien longtemps que des demandes sont adressées à l'autorité pour en obtenir le coupement (sic)... que de tous temps elle a été un obstacle pour la circulation des voitures servant à l'exploitation... qu'il y a véritablement danger à y passer avec des voitures chargées, surtout étant attelées à deux colliers... considérant que le moment est très favorable pour en faire la demande (de coupement) et que jamais demande ne fut plus juste..."

Et l'on enchaine sur les conditions d'acquisition. Tout est prévu, sauf le refus d'Edeline. Qu'importe, c'est d'utilité publique ! Le sieur AUBERT Paulin maître maçon est chargé du "rapport d'estime" : 2000 francs. Edeline obtempère.

Voilà comment est née la place des coopérateurs.

De nombreux Rognens ont été appelés à céder une parcelle. Aucun ne rechigna. Le sieur DONNADIEU est cité pour un mur à reconstruire, Jean Baptiste GOIRAND une parcelle de terre à blé, un gros mûrier et dix mètres d'un mur en pierres sèches pour 102,60 F. Le sieur André TAY reçoit 120 francs pour une partie de maison. François PARRAUD et Maurice PRAVET indivis demandent mille et cinquante francs pour une grange derrière l'Eglise. On donne 80 francs à Joseph BOUDIL pour une loge à cochons et 120 francs à Marcellin BARAGIS pour reconstruire son escalier etc.

Ces affaires réglées, on s'active à réduire le morceau le plus coriace : le pied du Défend de long de l'Eglise. On fore à la barre à mine, on fait tonner la poudre. La roche garde encore très visibles les traces de ce travail.

Quel spectacle ce devait être pour les habitants ! Bien sûr certains avaient été voir une vingtaine d'années auparavant le creusement du canal d'alimentation en eau de Marseille et la construction du bassin de décantation de Ponserot mais, ces "grands travaux" n'étaient pas à leur porte.

Les tranchées ouvertes l'an dernier pour installer le raccordement du Transformateur en aval de l'Eglise ont montrées que la chaussée de 1859 était "caladée" c'est à dire revêtue de galets de la Durance gros comme le poing.

Tout va bien ? Non. Le 13 Novembre 1860 le Conseil dénonce "la situation déplorable que fait à la Commune de Rognes la construction défectueuse et non achevée du chemin de Grande Communication n°4".

On fait trois griefs à la Grande Vicinalité :

- La détérioration du lavoir.
- L'écoulement défectueux des eaux de pluie.
- La dégradation de la fontaine.

Une séance sans aucun doute très animée.

Dans leur excitation les six Conseillers présents s'en prennent au Maire, lui reprochant son indulgence à l'égard de l'Administration. Mr. VAISON assure qu'il a envoyé maintes lettres de réclamation, mais ne peut le prouver puisqu'aucune trace ne reste en Mairie. On décide illico de tenir un registre de la correspondance.

Ensuite on s'adresse à Monsieur le Sénateur Administrateur du Département pour lui renouveler les doléances.

Le lavoir a été à moitié démoli "attaqué par les ouvriers de la construction du chemin". La promesse de l'Administration de le reconstruire à ses frais n'est pas tenue "il menace ruine et il y a danger imminent pour les personnes qui vont en faire usage en pareil état".Les responsables sont aussi bien les Rognens que l'Administration, l'un proposant un emplacement que l'autre refuse. C'est tout d'abord "un endroit si mal choisi que l'entrée du village en est rétrécie" ! puis la placette près de la fontaine, puis la place dégagée par la démolition de la maison d'Edeline puis l'angle Sud de la propriété du sieur PARRAUD. Les propositions ne sont pas toutes désinteressées... qui peut dédaigner les "versures" ? Pourtant le sieur Dominique PECOUT offre généreusement une somme de mille francs pour acheter un emplacement, y créer un Cours, y planter des arbres à ses frais à condition de pouvoir, sa vie durant, utiliser les versures pour les arroser.

Finalement on choisit le dessus du bassin appartenant aux sieurs J.B. THERIE (ou THERY) et MACAIRI Avocat à Aix et situé le long du cours. C'est ce bâtiment qui abrite depuis 1976 un libre service.

Durant cette même séance, on relance une réclamation d'Aout 1858 qui avait été formulée après des orages violents au printemps. Sans doute une période de sécheresse l'avait-elle fait oublier.

Deux ponceaux avaient été construits pour l'évacuation des eaux "de la Montagne appelée le Devent" l'un à la porte de Devent (23 Avenue de Lambesc) l'autre peut-être en aval de l'Eglise. La conséquence étant disait-on, de renvoyer les eaux de pluie dans la rue de l'Eglise et dans celle de la Bourgade, comme si l'Administration voulait protèger "sa" route.

Les "possédant maison" dans ces rues dont le rez de chaussée est "rempli par temps d'orage de 40 cms d'eau et davantage" protestent. L'Administration réplique qu'il en à toujours été ainsi etc...

On ignore la solution adoptée. Peut-on trouver l'explication dans la profondeur exceptionnelle des canivaux qui, avant la construction des trottoirs, bordaient l'Avenue de Lambesc ? Il est certain qu'à cette époque le Devent était absolument dépourvu de végétation et que le ruissellement de l'eau avait une importance que nous ne connaissons plus.

Durant cette même réunion, décidément féconde, on parle de la fontaine publique - celle édifiée en 1568 - qui trône toujours à la même place qu'en 1836 et que les travaux d'élargissement du chemin de Lambesc ont épargnée. Son emplacement par rapport aux maisons de Julien TAY et de J.B. THERY ou l'angle de celle de BARAGIS est resté le même.

Ce qui préoccupe les édiles de l'époque, c'est que "depuis environ deux mois la pierre qui formait le sommet de la colonne élevée sur la fontaine est tombée dans le bassin qu'elle obture en partie". Le Maire dit s'en être inquiété, mais les maçons de Rognes ont refusé de s'y employer ! "ce qui l'a forcé de laisser les choses en l'état". Un membre du Conseil MEYNIER, couvreur de son état, veut bien se charger de ce travail à la condition expresse que les aides qu'il choisira "soient payés sur les fonds de ce service"(des fontaines) c'est à dire immédiatement...

Le portail dit de Bernardin qui a laissé son nom au quartier a été épargné car en cet endroit aucun élargissement du chemin n'était nécessaire. Cette porte, était la dernière des portes du rempart. On pourra lire plus loin qu'elle menaçait ruine déjà en 1720 et qu'elle fut remise en état par un propriétaire mitoyen.

Considérablement mise à l'épreuve pendant la période où elle s'est trouvée "sur le chemin de service" elle est en très mauvais état. Des pierres tombent "il convient de prendre tous les moyens possibles pour éviter des évènements fâcheux qu'une chute prompte pourrait occasionner" autrement dit la démolir...

La décision ne sera pas prise de gaieté de coeur. Evoquée en Novembre 1861, il faudra attendre Juin 1869 pour que l'autorisation de démolir soit demandée. Entre temps, il semble que les esprits aient évolués "Jusqu'à présent, dominé par l'idée que cette construction constate l'antiquité du village, l'on n'a pas osé demander sa démolition". Mais maintenant. "...les besoins du temps doivent passer avant les considérations qui n'ont après tout aucune valeur sérieuse...d'ailleurs elle ne présente rien dans sa construction sous le rapport artistique". Sic transit gloria mundi!...

Et voilà une tranche de l'histoire de ce chemin de Lambesc élargi parce que les charrettes ne pouvaient s'y croiser. Il est devenu plus pompeusement l'Avenue de Lambesc, les charrettes sont devenues des camions ou des autocars qui ne peuvent pas toujours s'y croiser...

Stéphane MAGNIN

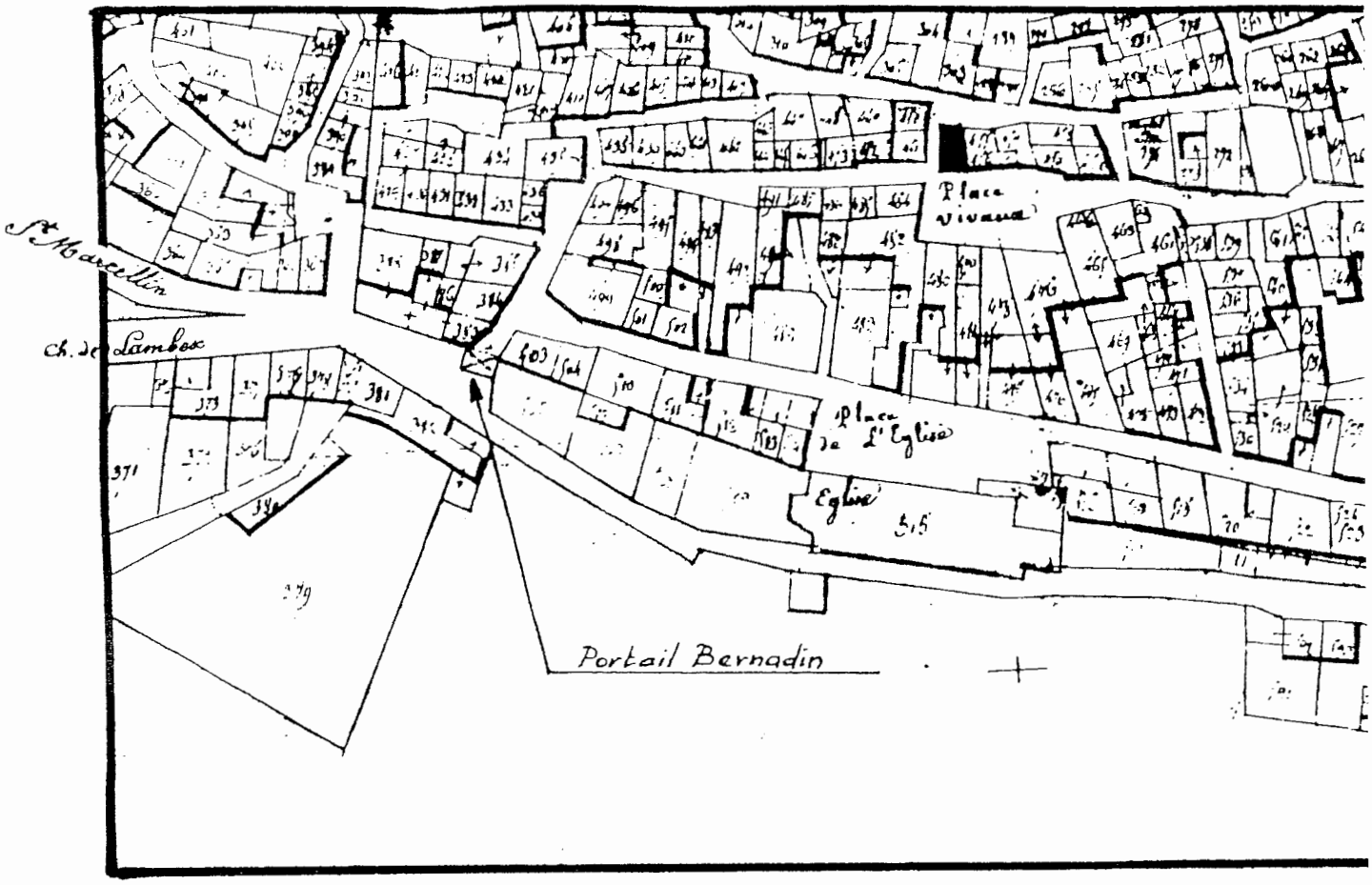


CHEMIN DE LAMBESC EN 1836

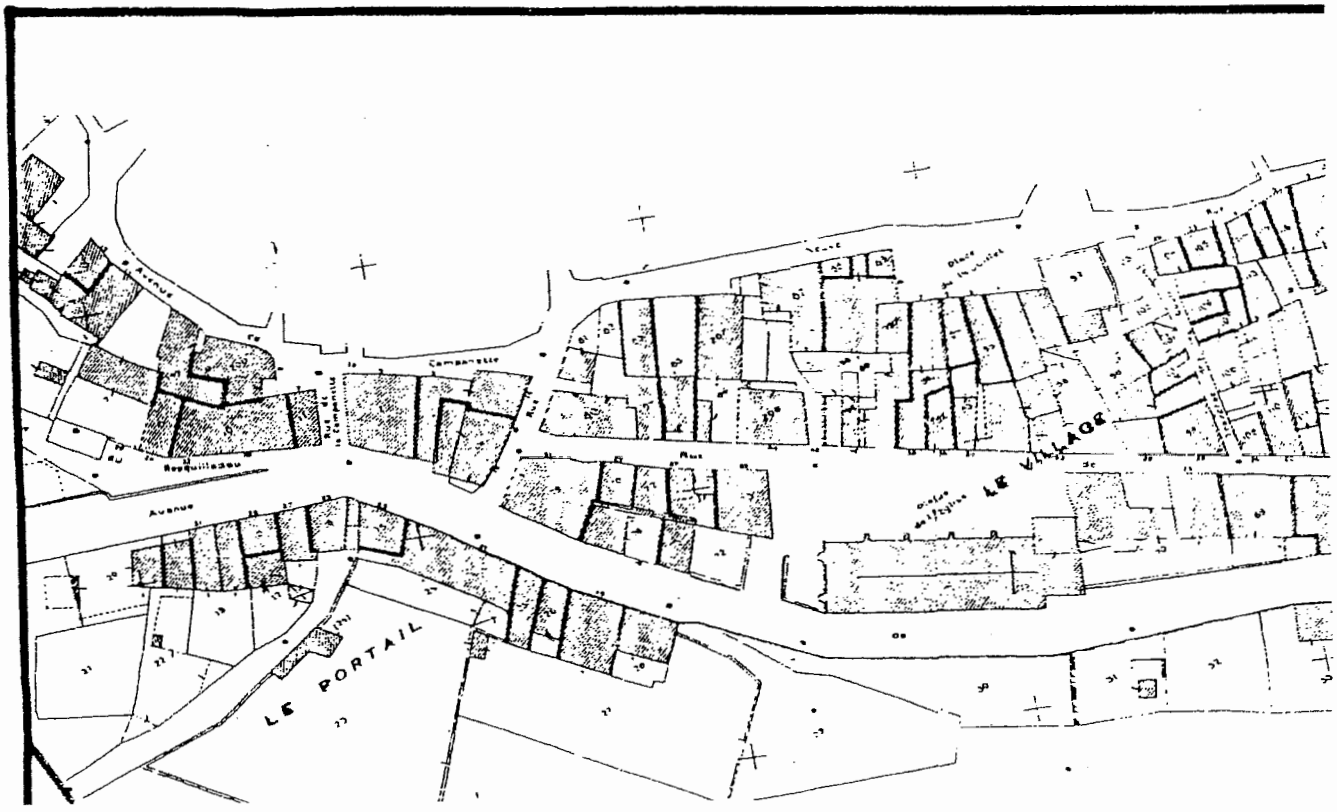

VENUE DE LAMBESC EN 1981

## LOUIS CADET MEDECIN

La communauté apprit que Louis Cadet, docteur en médecine, voulait quitter le pays pour un poste plus lucratif. Elle le retint, lui promettant de lui donner cent francs à condition qu'il visiterait les malades du lieu et de son terroir quand il en serait requis, qu'il visiterait gratis les pauvres de l'hôpital et les pauvres du village, et que pour les autres il pourrait exiger jusqu'à trois sols pour chaque visite. Le Docteur consentit à ces conditions et resta.

## NOUVEL ETAT 1697

Les consuls de cette année furent Jean Augustin Ribbe, Maire, Jean Meinier et Joseph Fabre, marchand ; auditeur des comptes : Michel Reinier ; Jean Ferri : Greffier ; Capitaine de ville : Jourdan Ferri ; abbés de la jeunesse : Jean B^te^ Bertrand et Michel Caire.

## TAILLE

Il fut délibéré d'imposer dix livres pour chaque livre cadastrale.

Le sieur Lautier protesta contre un don fait aux pauvres et contre les cent livres accordées au médecin. Celles-ci furent supprimées de suite mais le don aux pauvres fut maintenu.

## DROITS SUR LES ARMOIRIES

La matière étant épuisée sur les offices, on en vint aux armoiries. Il fut ordonné que celles-ci soient enregistrées et cet enregistrement coûta à la communauté quatre cent soixante quinze livres dix sols. Elle aurait pu s'en tenir à faire seulement enregistrer les siennes, mais alors plusieurs particuliers en possédaient et auraient pu être inquiétés à ce sujet, ainsi elle abonna à ce prix pour les armoiries de ses membres.

Elle chargea les consuls de signer la convention qui fut dressée à ce sujet. Les forains ne furent pas compris dans l'abonnement. Pour le paiement de cette imposition, on fit différentes classes pour en proportionner les tailles.

## CHAIRE A PRECHER

Jean Augustin Ribbe étant à Aix pour les affaires de la communauté, s'occupa aussi de ce qui avait rapport avec la paroisse de Rognes.

La chaire à prêcher était tout à fait hors d'usage ; le Maire ayant eu l'occasion d'en trouver une à acheter chez les Dominicains, consulta les prébendés et l'acheta avec leur consentement ; il la fit conduire à Rognes bien conditionnée.

Cette chaire qui existe encore est en très bon état ; elle est très bien sculptée et d'un bois de noyer on ne peut plus poli. Le couronnement est assorti à la chaire par le bois et la sculpture.

Il acheta aussi un Rituel et deux chandeliers d'étain fin pour le grand autel.

MERE DE L'HOPITAL

A l'hôpital, on s'était procuré pour avoir soin des malades, une demoiselle vertueuse nommée de Gastaud. Elle agissait sous la direction des recteurs à la tête desquels était le Chevalier de Rognes.

Avec le consentement de ceux-ci, cette demoiselle demanda la régence de l'école de filles ; on l'accepta volontiers aux gages de l'année précédente, lui permettant d'exiger trois sols par mois pour les filles débutant par l'alphabet et quatre sols pour les autres.

NOUVEL ETAT 1698

On élut pour Maire Claude Bonnaud, pour consuls : Jean Barlatier et Gabriel Pharisien, pour auditeurs aux comptes : Gaspard Fabre et Joseph Barlatier ; pour greffier : Joseph Bonnaud mais il n'est point parlé du capitaine de ville ni des abbés de la jeunesse.

FONTAINE DE PAUVIER

Le Chevalier de Rognes était propriétaire de la terre de Pauvier ; la communauté possédait un puits antique qui existait tout près et qui avait fourni de l'eau aux premiers habitants du Foussa.

Le Chevalier de Rognes avait fait beaucoup de réparations à cette terre ; il y fit construire un petit logement et ayant un peu d'eau dans les environs, il examina si par le moyen d'une conduite il ne pourrait pas la faire arriver jusqu'à sa possession. La chose ayant été trouvée faisable et le puits appartenant à la communauté, il s'entendit avec elle pour pouvoir jouir de cette eau.

L'on fit à ce sujet une convention portant que le Chevalier ferait à ses frais conduire l'eau de ce puits jusqu'à sa terre, qu'une pile à recevoir l'eau serait établie sur le chemin public ; que les passants auraient le droit de s'en servir pour leur usage et pour celui de leurs bestiaux ; que les versures de la pile se rendraient dans un bassin qui serait aménagé par derrière et que le Chevalier pourrait en faire l'usage qu'il trouverait bon.

Le tout serait fait aux frais du Chevalier qui fermerait l'ouverture du puits et tout le monde étant intéressé à la chose, fut content.

T A I L L E

L'imposition de la taille fut fixée à neuf livres par livre cadastrale. Le sieur Lautier, syndic des Forains, était présent pour une protestation formulée par lui au sujet de l'imposition de l'année dernière.
Le conseil délibéra d'ôter sur chaque livre cadastrale des forains : neuf sols trois deniers pour le remboursement de la somme qui fut payée l'année dernière pour le droit des armoiries.

LIMITES ENTRE LES TERROIRS DE LAMBESC ET DE ROGNES

Le sieur Chapus, de Lambesc, fit savoir aux consuls de Rognes que la communauté de Lambesc prétendait comprendre dans le cadastre qu'elle voulait faire, certaines terres du domaine qu'il possédait dans le terroir de Rognes.

Le Maire de Rognes, Charles Ventre et Jean Simon se transportèrent sur les lieux et après s'être entendus avec le Maire de Lambesc, d'un commun consentement, ils fixèrent les limites de séparation telles qu'elles existent encore aujourd'hui.

NOUVEL OFFICE

La communauté fit encore l'acquisition de l'office de jaugeur de vin et liqueurs au prix de cent soixante cinq francs ; elle y fut forcée dans l'intérêt et pour la liberté des habitants de Rognes.

MAISON CURIALE

C'est pour la première fois que dans les annales de la communauté, il est fait mention de la demande d'une maison curiale. Tant que la paroisse fut sur le Foussa avec la population, le curé était logé comme tous les habitants et il n'y avait point de logement affecté pour lui. Quand la paroisse fut à St Martin, on ne fit pas bâtir une maison pour lui mais on lui en loua une près l'église. Les curés étant presque tous du pays se logeaient dans la maison de leurs parents et quand c'était un étranger, on en louait une. Les vicaires étaient éparpillés dans le village, ce qui n'était pas toujours bien.

Jean Cadet, curé actuel, demanda à la communauté une maison. La première demande fut faite en 1696. La communauté n'en tint pas compte ; elle demanda à son procureur si elle était obligée à la lui accorder. La réponse fut affirmative, mais elle différa.

Le curé Cadet, cette année, insista sur sa demande ; la communauté fit alors répondre qu'elle n'était pas en état, dans le moment, de faire une dépense de cette nature mais qu'au premier moment venu, elle s'occuperait de cette affaire. Le curé Cadet se rendit à ces raisons et les choses traînèrent en longueur.

NOUVEAUX OFFICES

La communauté fut obligée de payer la somme de cent dix livres pour l'office de garde Scel et autant pour celui de Conseiller.

PAVE DE L'EGLISE REPARE

Le pavé de l'église était en très mauvais état ; il n'y avait pas encore cent ans que ce pavé avait été fait en dalles et il avait déjà besoin de réparations.

On s'adressa à Jean Esmenard, maçon du pays, pour y travailler. Celui-ci fit le travail à la journée.

On fit aussi marché avec le traceur de pierres pour les dalles d'après la longueur et la largeur requises, au prix de trois sols six deniers la pièce.

NOUVEL ETAT 1699

D'après le nouvel état, on eut pour consuls : Barthélemy Gras, Maire, Joseph Simon et Simon Bertot. Les auditeurs des comptes : Charles Ventre et Joseph Granon. C'est pour la seconde année qu'il n'est plus question du capitaine de ville et des abbés de la jeunesse.

## T A I L L E

L'imposition des tailles fut fixée cette année à neuf francs par livre cadastrale.

## TERRE DES TRAILLAS

Les consuls ayant appris que la terre dite des Traillas n'était pas noble, n'oublièrent rien pour tirer parti de cette découverte. Cette terre se trouve dans le domaine de Bress. Les consuls ne voulurent pas perdre de temps pour la faire insérer dans le nouveau cadastre.

Ils firent venir les experts qui avaient fait le cadastre ; ceux-ci s'étant transportés sur les lieux, firent l'arpentage de la dite terre. Elle fut trouvée contenir trente charges qu'ils allivrèrent à trois livres et demie cadastrale.

La communauté paya tous les frais de cet encadastrement.

## MAISON CURIALE

Cette année, il fut encore question de la construction d'une maison curiale. Les consuls, soit par mauvaise volonté, soit par manque de fonds, firent traîner encore cette affaire pendant quelque temps.

## MERE DE L'HOPITAL

Connaissant le mérite de la Demoiselle de Gastaud qui était à l'hôpital en qualité de Mère, les consuls voulurent la conserver aussi comme maîtresse d'école pour les jeunes filles. Ceux-ci portèrent ses émoluments à trente six francs plus la rétribution de trois ou quatre sols qu'elle retirait tous les mois de chaque fille.

Cette demoiselle ayant été la première Mère de l'hôpital avait été choisie par le Chevalier de Rognes ; elle ne pouvait que posséder toutes les qualités requises pour une oeuvre de cette espèce.

## ANTOINE PAGI

Le village de Rognes se glorifiera toujours d'avoir vu naître dans son sein un homme de ce mérite. Il naquit au mois de mars 1624 ; il entra dans l'ordre des Franciscains ou des Cordeliers. Après avoir achevé son cours de philosophie et de théologie, il prêcha quelque temps avec succès.

Ses talents lui méritèrent les premiers emplois de son ordre. Il fut quatre fois Provincial et les occupations de sa place ainsi que celles du confessionnal, ne l'empêchèrent pas de s'appliquer avec ardeur à faire une étude profonde des antiquités profanes et ecclésiastiques.

Les annales de Baronius attirèrent toute son attention. Ce savant cardinal qu'on peut regarder comme le père de l'histoire ecclésiastique traita cette importante matière dans un temps où la chronologie et la critique étaient ignorées.

De là vient qu'il tomba dans des erreurs dont il ne put se préserver malgré toute son érudition. L'ignorance de la chronologie fut la principale source de ses méprises.

Ce fut aussi la science que le Père Pagi étudia avec le plus de soin, la regardant avec raison comme l'oeil de l'histoire ; de là jaillit cette lumière à laquelle il rétablit les dates, rendit les faits à leur place, nota

# DICTIONNAIRE GÉOGRAPHIQUE PORTATIF,

OU

## DESCRIPTION

DES EMPIRES, ROYAUMES, RÉPUBLIQUES, PROVINCES, DÉPARTEMENS, VILLES, ÉVÊCHÉS, DUCHÉS, COMTÉS, MARQUISATS, PORTS ET FORTERESSES DES QUATRE PARTIES DU MONDE,

*DANS LEQUEL ON INDIQUE*

Les Royaumes, Républiques, Provinces, Départemens et Contrées où ces lieux se trouvent; les Gouvernemens dont ils dépendent; les Rivières, Baies, Mers, Montagnes sur lesquelles ils sont situés; leurs distances en lieues françoises, leur longitude et leur latitude; les Siéges que les Villes ont soutenus, et les Batailles qui en portent le nom; les grands Hommes qu'elles ont produits, etc. etc.; et où l'on trouve un très-grand nombre d'articles relatifs aux productions naturelles des divers Pays, à l'industrie et au commerce de leurs Habitans; les nouvelles divisions de la Suisse, des Royaumes d'Italie, de Hollande et de Westphalie; la nouvelle division Ecclésiastique, Administrative, Judiciaire et Militaire de la France; la Population, les Manufactures et le Commerce des principales Villes; le placement des chef-lieux des Sénatoreries, des Commanderies de la Légion d'Honneur, des Préfectures, Sous-Préfectures, Tribunaux, Archevêchés et Evêchés, etc.

TRADUIT DE L'ANGLOIS PAR VOSGIEN.

NOUVELLE ÉDITION, revue, corrigée et augmentée par M. BARTHELEMY, contenant tous les changemens survenus en Europe jusqu'à ce jour;

ORNÉE DE SIX CARTES GÉOGRAPHIQUES.

---

A LYON,

CHEZ AMABLE LEROY, Imprimeur-Libraire.

1809.

RODACH, petite ville de Franconie, dans la principauté et à 6 l. N O. de Cobourg. Il y a un haras. C'est aussi une petite rivière qui prend sa source en Franconie, et se jette dans le Mein, près de Lichtenfels.

RODACK, place forte de l'Indostan, l'une des plus import. fort. du Mogol; à 25 l. N O. de Delhi, 63 SO. de Syrin-Nagar. L. 73. 16. l. 29.

RODAS, forteresse des Indes, au roy. de Bengale; dans les Etats du Grand-Mogol, sur une montagne, à 82 l. d'Agra. Long. 102. 20. lat. 25. 22.

RODENBERG, dans le comté de Schauenbourg, a des eaux minérales.

RODESTO *ou* RODOSTO, *Rhœdestum*, ville de la Turquie-Europ. dans la Romanie, avec un port : située agréablement sur la pente d'un côteau, sur la mer de Marmora, à 5 l. S O. d'Héraclée, 25 S O. de Constantinople. Long. 45. 12. lat. 40. 56.

RODEZ, *Segodunum*, *Rutheni*, ancienne v. ci-dev. capitale du Rouergue, sur l'Aveyron; avoit autrefois un évêché (Aveyron). Elle est le siége de préfect. avec une cour criminelle, spéciale et un tribunal de prem. inst. justice de paix. Il y a un très-beau collége. Le clocher de la cathédrale est renom. pour sa hauteur. On y fabrique de grosses draperies, des toiles et de la bougie. Sa populat. est de 6,233 habitans. Commerce de mulets : territoire peu fertile en grains : culture de mûriers; vers à soie : produit chanvre; fournit bœufs et moutons gras, laines. Elle est à 18 l. O. q. S. de Mende, 23 N. de Toulouse, 60 E. de Bordeaux, 141 S. de Paris. Longit. 20. 14. 20. lat. 44.

RODNAU, grand[illegible]re de la Transilvanie septent. remarq. [illegible]s mines et ses eaux minérales : à 8 l. de [illegible]ritz, au pied de grandes mont. qui font [illegible] du mont Krapach. La plupart des habita[illegible]ont valaques : 40,000 Tartares y furent t[illegible]ns une invasion qu'ils firent en 1242 : ils [illegible]rent également défaits en 1727.

RODOLPHSTAD, ville chétive de Bohême, dans le cercle de Bechin, bâtie par l'emper. Rodolphe II, à cause des mines d'argent qui étoient aux environs.

RODOME, bourg du Languedoc (Aude), chef-lieu de canton de l'arrond. et à 3 l. S. p. O. de Quillan, 7 S. p. O. de Limoux, 12 S S O. de Carcassonne.

RODRIGUE, isle d'Afrique, dans la mer des Indes, 120 l. à l'E. de l'Isle-de-France. Elle a 5 l. de long sur 2 de large. Elle appartient aux François, qui y ont un poste de soldats : sans habitans. On envoie de l'Isle-de-France y prendre des tortues de mer pour les marins. Longit. 80. 31. 30. latit. mérid. 19. 40. 40.

ROÉ (la), bourg (Mayenne), à 7 l. O. de Château-Gontier.

RŒBEL, pet. v. du Mecklenbourg, sur le lac de Muris.

RŒDELHEIM, v. du C. de Solms, sur la Nidda, à 2 l. O. de Francfort.

RŒMHILD, petite ville et bailliage qui renferme 12 villages : dans la principauté de Henneberg, à 13 l. S. de Smalkalde : à la maison de Saxe.

ROER, pet. rivière du duché de Juliers, se jette dans la Meuse à Ruremonde. Elle donne son nom à un départem. françois.

ROER (départ. de la), formé des ci-dev. provinces prussiennes de Clèves, de Gueldre et de Mœurs, situées sur la rive gauche du Rhin, du pays de Juliers, d'une partie de l'électorat de Cologne, etc. a 616,287 habitans; Aix-la-Chapelle, chef-lieu de préfecture; 4 arrond. ou sous-préfectures, Aix-la-Chapelle, Clèves, Cologne, Crévelt; 41 cantons ou justices de paix; de l'évêché d'Aix-la-Chapelle, de la cour d'appel de Trèves. Ce pays produit beaucoup de grains, abonde en pâturage s, mines de fer, houillères, sources d'eaux minérales; il y a un grand nombre de forges, usines, fourneaux, fonderies de canon. Il y a des filatures de coton, des manufactures de toiles, de velours, de fil de fer et laiton, d'aiguilles, d'épingles; tanneries, chaudronneries, verreries, papeteries : forêts considérables.

RŒRMERSTEIN, petite ville de Moravie, qui a près d'elle des mines de fer, et une manufacture de fil d'archal. Elle doit, dit-on, son nom aux Romains.

RŒTELN. *Voyez* ROTELEN.

RŒTZ, pet. ville de l'Autriche, touche à la Moravie; est dans un pays fertile et riant.

RŒUX, jolie ville et comté du Hainaut (Jemmapes), chef-lieu de canton de l'arrondiss. et à 3 l. N E. de Mons. Longit. 21. 45. lat. 50. 29.

ROGENBOURG, abbaye de Prémontrés, à 4 l. S E. d'Ulm, renferme 8 villages : 2,700 vassaux au territoire : elle a été donnée à la Bavière.

ROGLIANO, ville de l'isle de Corse (Golo), à 8 l. N. de Bastia, 1 S E. d'Erba, 1 N. de Lury.

ROGNA, village de Corse (Golo), près de Corté.

ROGNES, lieu près de Lambesc, en Provence (Bouches-du-Rhône), patrie d'A. Pagi, célèbre critique.

ROGUINS, bourg du Beaujolois (Loire), à 2 l. E. de Roanne.

ROHACZOW, *Rokaczovia*, ville consid. de Pologne, au duché de Lithuanie, capit. du territoire de même nom, est dans l'endroit où le Niéper reçoit l'Ordwa, à 55 l. N. de Kiow, 15 N O. de Rzeczyca. Elle est à la Russie depuis 1773. Long. 49. 15. l. 53. 12.

ROHAN, petite ville ou bourg de Bretagne, sur la rivière d'Aouse, ci-dev. duché-pairie (Morbihan); chef-lieu de canton de l'arrondissem. et à 8 l. N O. de Ploermel, 10 N O. de Vannes.

ROHAN-ROHAN, bourg du Poitou, ci-devant duché-pairie, aux princes de Soubise (Deux-Sèvres) : chef-lieu de canton de l'arrondiss. et à 2 l. S O. de Niort.

ROHILCUND, prov. de l'Inde, qui peut avoir mille lieues carrées de superficie, bornée au N. par les montagnes qui limitoient l'empire du Mogol, et à l'O. par le Gange.

ceux qui étaient faux, rectifia ceux qui n'étaient qu'altérés et composa un ouvrage infiniment utile dans lequel on admire toujours l'érudition et la saine critique de l'auteur. Il fit paraître le premier volume de sa critique à Paris en 1689, in folio : CRITICA HISTORIO CHRONOLOGICA IN ANNALES ECCLESIASTICOS CARDINALI BARONIE. Les trois autres volumes n'ont paru qu'après sa mort, à Genève en 1705, par les soins de son neveu François Pagi. Cet ouvrage important a été réimprimé en cette même ville en 1727. On y voit un savant profond, un critique sage, un écrivain d'un esprit net et solide et un homme doux et modéré.

Cette critique est utile, elle va jusqu'en l'an 1198 où finit Baronius. L'Abbé de Langurne avait beaucoup aidé l'auteur de ce grand ouvrage.

Ce Pagi finit sa carrière à Aix le 5 juin 1699 à 75 ans. Ses moeurs douces le faisaient aimer autant que son savoir profond le faisait estimer. Les infirmités, compagnes de la vieillesse, le retinrent au lit pendant une grande partie de ses dernières années, mais la faiblesse du corps ne se fit point sentir à l'esprit et sur le lit de douleur il continuait ses corrections et résolvait les questions que les savants lui proposaient.

Il fit encore un ouvrage intitulé : DISSERTATION HYPOTICA SEN DE CONSOLIBUS CESARIUS, Lyon 1682, in 4°. Cet ouvrage plein de recherches curieuses répand un grand jour sur la chronologie des consulats romains.

FRANCOIS PAGI

Son neveu François naquit à Lambesc. Il fut aussi Cordelier ; il hérita du goût de son oncle pour l'histoire. Il en publia les trois derniers volumes. Il mourut le 21 janvier 1721 âgé de 65 ans, après avoir été élevé aux premières charges de son ordre.

On a de lui une histoire des papes en quatre volumes in 4°, dont le dernier fut publié par le Père Antoine Pagi.

ANTOINE PAGI - DEUXIEME DU NOM

Antoine Pagi, second du nom, continua l'ouvrage de son oncle François. Le zèle qu'on y trouve pour les prétentions ultramontaines, lui a donné plus de cour en Italie qu'en France. Il soutient partout l'infaillibilité du Pape, sa supériorité sur les conciles, le droit des appellations à la cour de Rome, le pouvoir d'excommunier les souverains.

Il est d'ailleurs exact dans ses recherches et assez net dans son style.

L'ABBE PAGI

L'Abbé Pagi, Prévôt de Cavaillon, né à Martigues, était son neveu. Il est l'auteur de l'histoire de Cyrus le jeune, publiée à Paris en 1736, in 12°. C'était un homme plein d'imagination, mais d'une imagination sans frein. Son histoire de Cyrus est plutôt l'ouvrage d'un orateur de collège que celui d'un historien formé sur la lecture des anciens. Le style en est ampoulé, diffus, romanesque et très souvent négligé.

L'auteur promettait une histoire d'athée, mais sa mort prématurée priva le public de cet ouvrage.

On a de lui l'histoire des révolutions des Pays-Bas (1727, in 12°).

## FAMILLE PAGI

La Famille Pagi est une famille de Gênes. Un individu de cette famille nommé Jean, la transporta à Rognes vers la fin du quinzième siècle. Louis Pagi, son fils, fonda dans le seizième siècle, la chapellenie de St Denis. Cette famille était honorable et vivait honnêtement. Elle demeurait Rue Neuve, dans la maison de Joseph Lion.

Dans la suite des temps, il se forma plusieurs branches. Il en est une qui s'établit à Aix, une autre à Lambesc, mais la mère branche resta toujours à Rognes.

Jean Claude, fils de Louis, mourut à Aix, doyen des Tréseriers de France. La branche de Lambesc produisit des notaires et elle fut soutenue par Joseph Louis Pagi dit de Valbonne, qui épousa Catherine de Renaud, fille de François de Renaud, Lieutenant général des Soumissions, et de Françoise Félix. Il eut de ce mariage deux garçons et deux filles. L'un d'eux fut mousquetaire et l'autre officier d'infanterie ; celui-ci a fini de vivre il n'y a pas trois ans, sans postérité.

La branche de Rognes ne se soutint pas autant dans la splendeur que les autres ; elle était honorable mais sans beaucoup de biens. Elle produisit un officier d'infanterie qui servait dans le régiment des Petits Gendarmes. Il mourut à Paris, à l'Hôtel des Invalides, sans postérité, à présumer ainsi que la famille Pagi est absolument éteinte. Elle a produit plusieurs hommes illustres, tant en France qu'en Italie.

## FAMILLE PITTON

Rognes ne peut pas se glorifier d'avoir vu naître celle-ci dans son sein, mais il la possédait dans son terroir depuis plus d'un siècle. Et la ville d'Aix ne peut nous porter envie si nous avons quelques droits à nous l'approprier.

Pierre de Pitton acheta du troisième fils de César de Cadenet II, le domaine de Tournefort. Il acquit la charge de conseiller secret du Roi en chancellerie près le Parlement de Provence, dans laquelle il fut reçu le 19 novembre 1642. Il eut de son mariage avec Aimare de Fagoue de Paris, Luc Pitton et Joseph connu sous le nom de Tournefort. Celui-ci naquit à Aix le 5 juin 1656 ; il se sentit botaniste, dit Fontenelle, dès qu'il vit des plantes.

## TOURNEFORT BOTANISTE

En 1678, Joseph Pitton parcourut les montagnes du Dauphiné et de Savoie. Après avoir séjourné quelque temps à Montpellier, il passa aux Pyrénées. Les rochers affreux et presque inaccessibles s'étaient transformés pour lui en une magnifique bibliothèque où il avait le plaisir de trouver tout ce que sa curiosité demandait. Un jour, une méchante cabane où il couchait tomba tout à coup. Il fut pendant deux heures enseveli sous les ruines et il y aurait sûrement péri si on avait tardé à l'en retirer.

Il revint à Montpellier et de là à Aix en 1681, où il rangea toutes les plantes dans son herbier, qu'il avait cueillies dans ses courses. Il fut appelé à Paris pour être fait Professeur de Botanique au jardin royal des plantes.

Il fit plusieurs voyages en Espagne, au Portugal, en Hollande et en Angleterre. Il y trouva partout des amis et des admirateurs.

Le Roi l'envoya ensuite en Grèce, en Asie, non seulement pour chercher des plantes mais encore pour y recueillir des observations sur toute l'histoire

naturelle, sur la géographie ancienne et moderne et sur les moeurs, la religion et le commerce des peuples. Il voulait aller en Afrique mais la peste qui sévissait en Egypte le fit revenir en France. Il mourut le 28 décembre 1708.

Les ouvrages sortis de sa plume sont :

- Les Eléments de Botanique ou Méthode pour connaître les plantes dont il publia une traduction latine en 1700, en trois volumes in 4°, précédés d'une Instruction à la Botanique
- Histoire des plantes qui naissent aux environs de Paris avec leurs usages en médecine (1698)
- Il avait publié en 1699 un Catalogue des Plantes du Jardin du Roi
- La relation de son voyage. Deux volumes in 4° imprimés au Louvre

Monsieur de Tournefort légua au Roi son cabinet de curiosités pour l'usage des savants et ses livres de botanique à M. l'Abbé Bignon. Il avait été reçu à l'Académie des Sciences en 1692.

## JEAN PITTON

Jean Pitton était de la même famille ; il naquit à Aix. Il se fit recevoir docteur en médecine mais il abandonna cette profession pour recueillir les monuments historiques de sa patrie.

Il composa l'histoire d'Aix en 1666 (Lyon, in folio). Ce livre renferme une bonne partie de l'histoire de la Provence. Quoique l'auteur ait eu pour la composer les archives de l'Eglise, de la Maison de Ville et des Notaires, elle est peu estimée car elle est mal écrite, avec peu d'ordre et les faits ne sont pas bien circonstanciés. Les annales de la Ste Eglise d'Aix, bien qu'elles contiennent plus de recherches, ont à peu près les mêmes défauts.

Il y joignit des dissertations contre Launay qui a décrédité certaines opinions populaires sur le séjour que St Maximin et Ste Madeleine firent à Aix.

Pitton donna aussi un traité sur les eaux thermales de cette ville, et quelques autres qui ne sont point lus. Ce qu'il a fait de mieux ce sont ses sentiments sur les historiens de Provence, en 15 lettres, quoi qu'il y ait encore à réformer dans les jugements qu'il porte.

Il mourut à Aix le 21 février 1689.

## LUC PITTON

Luc Pitton, frère du botaniste, fut élu second consul à Aix en 1690 et en 1710, de son mariage avec Thérèse de Gède, il eut Jean Baptiste Pitton. Reçu avocat en la cour des comptes, aide en finances, en 1714, il a exercé cette charge jusqu'au mois d'octobre 1742.

Le Roi Louis XIV lui faisait une pension de mille francs en considération du mérite de son oncle qui ne put pas en jouir.

Nous reviendrons sur cette famille.

## CHAPERONS CONSULAIRES 1700

La communauté de Rognes obtint cette année l'autorisation de faire porter des chaperons à ses consuls. Elle s'adressa au Comte de Grignan, gouverneur de la province, par l'entremise de Jean Barlatier, marchand de soie à Aix.

Le gouverneur ne fit pas la moindre difficulté à ce sujet ; il expédia un brevet daté de Marseille le 22 décembre 1699 permettant au Maire et aux consuls de Rognes de porter des chaperons en velours rouge aux assemblées et dans toutes les fonctions publiques.

Les chaperons avec leurs accessoires coûtèrent 177 francs treize sols.

NOUVEL ETAT 1700

Le Maire fut Gaspard Fabre ; les consuls : Joseph Bonnaud et Etienne Pelautier. Jean Augustin Ribbe fut auditeur des comptes avec celui que les forains nommèrent ; Joseph Barlatier fut greffier.

T A I L L E

L'imposition des tailles fut portée cette année à onze francs la livre cadastrale. Louis Barlatier, substitut des forains, protesta contre cette imposition mais les consuls passèrent outre.

LETTRE DE M. L'INTENDANT 1701

L'Intendant écrivit une lettre par laquelle il demandait un état bien circonstancié des dettes faites par la communauté depuis la dernière vérification et les régistres des actes concernant les dettes nouvelles. On nomma le Viguier Bonzon et Barthélemy Gras, Notaire, pour dresser cet état et le faire parvenir au bureau de l'Intendant.

PROCES DE LA MESSE DE ST ETIENNE

Une lettre du Procureur Villeneuve vint annoncer à la communauté qu'elle avait perdu le procès contre le Chapitre. La messe de St Etienne de Rognes n'était point due par le Chapitre. Celui-ci devait la faire dire à Conil, comme héritier des Cisterciens. Si pendant un temps on avait eu cette messe à St Etienne de Rognes, c'est qu'à cette époque elle était plus nécessaire à Rognes qu'à Conil, mais maintenant il était plus naturel qu'à Conil il y eut une messe pour remplir les intentions du fondateur et pour ne pas exposer les habitants de Surville à faire deux lieues pour aller assister à l'office.

La communauté fut obligée de payer les dépens, par arrêt du mois de février, an 1701.

MILICIENS

Les consuls reçurent une lettre de M. l'Intendant qui leur faisait savoir que leur communauté devait fournir deux miliciens pour l'armée, qu'en conséquence ils fissent publier que tous les jeunes gens, depuis l'âge de vingt deux ans jusqu'en dessous de quarante, se rendissent à la Maison de Ville pour se faire inscrire et toiser.

Il leur ordonnait ensuite de jeter le sort et de réputer pour miliciens les deux qui auraient tiré les billets noirs. Les miliciens furent Jean Diouloufet et Jullien Jean.

## ORDONNANCE DU 9 SEPTEMBRE 1701

Ce fut peu de temps après que le Gouverneur, M. de Grignan, écrivit aux consuls sur l'ordonnance du Roi concernant le port d'armes et la chasse. Il défendait celui-là et il autorisait la chasse pour tous ceux qui avaient déjà le droit de chasser.

M. l'Intendant leur écrivit aussi dans le même sens.

Mais ceux qui chassaient devaient porter les armes nécessaires pour tuer le gibier ! et si le port d'armes était défendu, pouvait-on être autorisé à chasser ?

Cette ordonnance n'était pas claire ; elle engagea la communauté dans un procès ruineux et désagréable ainsi que nous le verrons.

## NOUVEL ETAT 1701

Joseph Barlatier, Conseiller du Roi, Seigneur de St Suffren, fut élu Maire. Les consuls furent : Jean Baptiste Blanc et Louis Roumieu. Joseph Barlatier et Jean Pharisien furent auditeurs des comptes et Barthélemy Gras, Notaire, greffier.

Les estimateurs publics furent, suivant l'usage, les consuls sortants.

## RAPPORT DU MAIRE AU CONSEIL

Quelques jours après, le Maire Barlatier rappela dans un conseil général les lettres du Gouverneur et de l'Intendant au sujet de la défense du port d'armes et de la permission de chasser, aux villes, villages et aux personnes qui avaient le droit de chasser.

Il dit qu'il avait fait intimer et signifier ces lettres par un huissier au Seigneur de Rognes qui avait répondu que la permission de chasser ne regardait nullement les habitants de Rognes puisqu'ils n'étaient pas en possession du droit de chasse et que celle-ci leur avait été défendue par plusieurs arrêts.

Il releva la fausseté de cette réponse et il prouva par les transactions anciennes le droit qu'avaient toujours eu les habitants de chasser dans tout le terroir, excepté les défends du Seigneur. Il parla encore contre la prétention du Seigneur de faire présider les conseils publics par ses officiers, au préjudice du Maire.

Il fut délibéré de consulter des avocats sur ces sujets afin que justice fut faite. Ainsi fut commencé le procès sur la chasse contre le Seigneur.

## AVIS DES AVOCATS

L'avis des avocats consultés ne se fit pas longtemps attendre. Il porte en substance que le droit de chasser par les habitants et possédants de biens dans le terroir de Rognes , excepté aux défends, accordé et limité par les transactions de 1433 et de 1540 est incontestable. Surtout, ce droit ayant été confirmé par la possession immémoriale dans laquelle les habitants et possédants de biens ont de chasser dans tout le terroir, les défends exceptés.

Les habitants et possédants de biens peuvent sans difficulté, usant et se servant de leur droit, continuer de chasser dans le terroir de ce lieu sous la réserve des défends, sans craindre ou appréhender les édits de sa Majesté touchant le port d'armes.

Dans le cas où le Seigneur de Rognes s'aviserait d'intenter une procédure criminelle au sujet de la chasse contre quelque habitant ou propriétaire, la communauté serait en droit de prendre la cause et la défense des particuliers attaqués, dans son intérêt même et pour conserver un droit dont elle doit être jalouse.

Cet avis est du 9 mai 1701 et signé Bec et Gébouin.

DELIBERATION DU CONSEIL PUBLIC

Lecture faite de cet avis, il fut délibéré que tous les habitants et possédants de biens de ce lieu pourraient user du droit de la communauté et du leur propre. C'est à dire qu'ils pourraient aller chasser dans tout le terroir, excepté les défends, dans les temps permis par les ordonnances de sa Majesté et les transactions.

Au cas où le Seigneur de Rognes chercherait querelle à quelques particuliers pour le port d'armes, la communauté prendrait en main leurs fait et cause.

Le Maire et le Syndic des Forains furent nommés pour faire exécuter les consultations et les transactions par les voies les plus courtes et les plus sûres. Gaspard Simon de François, Joseph Bonnaud et Etienne Pelautier furent d'avis, au cas où le Seigneur s'élèverait contre, de s'adresser au sieur Intendant.

PRESIDENCE DES CONSEILS

Les consuls firent signifier au Juge, par exploit du 6 mai, et au Viguier, par un autre exploit du 14 du même mois, l'arrêt du Conseil d'Etat du 6 avril 1700 qui autorise le Maire à assembler les conseils publics et à les présider, faisant défense expresse à toute sorte de juges royaux et seigneurs des lieux, de troubler les dits Maires en la possession des droits et prérogatives que sa Majesté a accordés aux dits Maires.

ABONNEMENT DES OFFICES NOUVEAUX CREES PAR LE ROI

Elle consentit encore à l'abonnement de plusieurs offices créés par le Roi dans son Conseil d'Etat et par les édits des mois d'Octobre et de Novembre 1699. Ces offices consistaient dans la création d'un lieutenant de police, d'un procureur du Roi et d'un huissier audiencier.

Sa Majesté attribua au lieutenant de police l'établissement des poids et mesures des marchands et des artisans, à l'exclusion de tous autres juges, le taux des blés, la taxe et le prix des denrées, la visite des foires, marchés, cabarets et hôtellerie, le nettoiement des rues et places publiques, et autres prérogatives comme arrêts et règlements concernant la police, circonstances et dépendances.

A l'office de greffier appartint la faculté et commission de recevoir et enregistrer les ordonnances du sieur lieutenant de police, de tenir les registres et de délivrer les extraits et expéditions aux parties.

A l'office d'huissier appartint le pouvoir de donner toutes assignations en fait de police, signifier les ordonnances et les mettre en exécution.

Avec exemption en faveur des dits lieutenant, greffier et huissier de police, du logement des gens de guerre, de tutelle, de curatelle et autres privilèges que sa Majesté a bien voulu leur attribuer.

PROCUREURS DU PAYS

Les consuls engagèrent beaucoup la communauté à consentir à l'abonnement que la province assemblée à Lambesc avait formé et que le Roi avait accepté pour toutes les communautés de la province. D'autant mieux qu'en cas de trouble tant de la part des lieutenants de sénéchaussées, juges royaux, viguiers et autres officiers quelconques, les procureurs du pays au nom de la province, interviendraient aux procès qui pourraient être mis à ce sujet à quelque tribunal que ce fut.

Cet abonnement coûta à la province deux cent cinquante mille francs dont chaque communauté paya son contingent.

La communauté de Rognes se rendit à l'avis des consuls et elle nomma pour lieutenant de police le second consul, pour greffier : celui de la commune et pour huissier : Marc Barret de la Roque d'Anthéron.

Cette délibération fut contrariée par Joseph Bonnaud et Gaspard Simon de François qui opinèrent de laisser les choses comme elles étaient.

IMPOSITIONS

L'imposition de la taille se fit au mois de juillet de cette année. Il fut imposé onze francs pour chaque livre cadastrale, payables tout présentement pour le premier quartier et aux fêtes de Noël pour le second.

DEMARCHES AU SUJET DE LA CHASSE

L'affaire de la chasse fut portée à M. l'Intendant, mais celui-ci répondit qu'il n'avait ni ordre ni commission pour cela et que la communauté pouvait se pourvoir par devant qui elle trouverait bon pour cette affaire.

Le Maire et le Syndic des forains ayant appris que la communauté de Grandbois avait été maintenue dans son droit de chasse par le dit Intendant, s'informèrent près d'elle pour savoir les moyens qu'elle avait pris. Ils surent qu'elle avait fait présenter un plan au Roi et un à M. de Chaurillard, Contrôleur général des Finances, pour en obtenir une commission pour le sieur Intendant afin qu'il put donner son avis sur le procès qu'elle avait avec son Seigneur au sujet de la chasse. Ils suivirent le même plan.

AU SUJET DES OFFICIERS DE POLICE

Le Seigneur de Rognes s'éveilla bientôt ; il présenta requête au Parlement pour faire casser la délibération portant l'établissement des officiers de police.

Les députés de la communauté consultèrent l'avocat Gros qui leur conseilla de soutenir ce qu'ils avaient fait comme ayant toutes sortes de droits, de ne présenter qu'à fin déclinatoire et de porter même la cause au Conseil pour faire juger ce procès, ce qu'ils firent, mais les opposants à la délibération restèrent opposés.

Chacun voulait pourtant soutenir ses droits. Dans le temps où le conseil était assemblé entra dans la salle Pierre Simon, du lieu. Il dit qu'il avait le droit d'autoriser le conseil et que l'on ne pouvait pas délibérer sans qu'on l'ait appelé et que leur délibération serait nulle et sans effet.

Il s'emporta contre le second consul, Jean Baptiste Blanc, qui représentait le Maire ; il le poussa hors de sa place avec vivacité, il lui ôta son chapeau et le jeta par terre en présence de toute l'assemblée. Voyant cela les conseillers se retirèrent et l'assemblée fut rompue.

Le consul Blanc la prit à témoin de la violence exercée contre lui et il menaça Pierre Simon de verbaliser. L'on voit bien que l'esprit des partis faisaient agir ceux qui n'étaient pas du parti des consuls.

CAPITATION EXTRAORDINAIRE 1702

Le Roi fit demander aux provinces un don gratuit par faveur de capitation. La Provence lui accorda un million. Il revint à la communauté de Rognes l'obligation de payer la somme de mille neuf cent quarante huit livres. Cette somme fut répartie au marc la livre parmi les habitants et versée dans la caisse du Trésorier de la province.

CHASSE

Le procès de la chasse était continué avec le Seigneur de Rognes et comme les forains propriétaires de Tournefort, Bress, Beaulieu et Fonsmarin, à l'exemple du Seigneur, défendirent la chasse dans leurs domaines comme étant arrière-fiefs, on trouva à propos de les comprendre dans le procès avec le Seigneur afin de rendre l'arrêt devant intervenir, commun et exécutoire contre eux et sortir avec tous ces seigneurs par un seul jugement.

Ces messieurs ayant beaucoup de parents au parlement d'Aix, celui-ci devint suspect à la communauté. Elle chargea le Procureur Villeneuve de dresser une cédule évocatoire pour retirer ce procès du parlement d'Aix et en charger un parlement étranger.

NOUVEL ETAT 1702

Le Juge et le Viguier du Seigneur ne parurent plus au conseil de la communauté. Le nouvel état fut fait par l'assemblée présidée par le Maire.

Le nouveau Maire fut Antoine Cadet, Notaire royal. Jean Barlatier et Pierre Meinier furent les consuls ; Jean Augustin Ribbe et Charles Ventre, les auditeurs des comptes ; Denis Mignard, greffier ; Jean Baptiste Bertrand, capitaine de ville et Pierre Fabre de Joseph et Pierre Arnaud, abbés de la jeunesse.

T A I L L E

L'imposition fut portée cette année à quinze francs par chaque livre cadastrale. Jamais elle n'avait été si élevée.

Le trésorier nouveau fut Barthélemy Carnau de la ville d'Aix.

DROIT DE CHASSE 1703

L'on fit dans les archives de nouvelles recherches pour mieux constater le droit des habitants, donnant pouvoirs à ses députés Gaspard Mignard et Jean Augustin Ribbe d'obliger le Seigneur et les autres opposants à montrer les titres qu'ils avaient, pour leur disputer le droit de chasse.

Ceux-ci ne purent s'y refuser et d'après les instructions qui furent fournies aux avocats d'Aix, ces avocats dressèrent un mémoire qui fut envoyé à Paris pour être consulté par trois avocats qui donnèrent gain de cause à la communauté. Ils approuvèrent aussi l'évocation de cette affaire à un

parlement étranger dans lequel il n'y eut aucun parent ni allié du Seigneur.

Il ne resta plus à la communauté que de faire donner les assignations nécessaires pour commencer le procès contre le Seigneur de Rognes et les propriétaires de Bress et de Beaulieu au sujet de l'interdiction de la chasse qu'ils voulaient appliquer sur leurs terres.

NOUVEL ETAT 1703

Les consuls de cette année furent : Fris Barlatier, Maire, Jean Baptiste Michel et Gaspard Ausselet ; les auditeurs des comptes : Gaspard Simon et Jean Baptiste Bonnaud ; le greffier : Gaspard Roumieu ; le capitaine de ville : Barthélemy Valence ; les abbés de le jeunesse : Jean Boris et Gaspard Pascal.

IMPOSITION

L'imposition de la taille fut portée cette année à treize francs huit sols par livre cadastrale, sur le pied de neuf cent vingt quatre livres cadastrales et quelques onces. Le sieur Cadet fut fait nouveau trésorier aux gages de trois cent vingt livres.

DIRECTE DE NOTRE DAME DE BELVEZET

Ce fut cette année que Jean Barlatier et Pierre Meinier , recteurs de l'illuminaire de N.D. de Belvezet, voulant faire valoir les droits de cette oeuvre, retirèrent les cens, les droits de lods qui dépendaient de la directe qu'elle avait depuis un temps immémorial. Ils exigèrent de tous les particuliers dont les biens relevaient de cette directe, de passer de nouvelles reconnaissances.

EAU DE PICHOREL

Depuis quelques années Jourdan Ferri, chirurgien, étant consul, fit creuser un puits au quartier de Pichorel, dans une terre appartenent à M. Simon, avocat général aux comptes. L'eau fut trouvée, mais l'avocat général fit interrompre les travaux alléguant qu'on ne lui avait pas demandé la permission et défendant à qui que ce soit de pénétrer dans sa propriété.
Cette eau ne fut pas perdue de vue ; quand cette terre fut vendue à Jean Bossy, rentier, à la Bastide de Conil, on le sollicita de permettre qu'on creusa dans sa terre pour alimenter la fontaine du village. Bossy le permit à condition que la communauté lui établirait un puits à ses dépens, le plus près possible de la maison qu'il comptait y faire bâtir et qu'il serait libre de fermer ce puits à clé si bon lui semblait. La communauté y consentit et passa contrat à ce sujet.

L'eau parut bientôt ; on conduisit cette eau nouvelle à l'ancienne conduite et depuis lors si la fontaine manque d'eau c'est que l'on n'a pas soin d'entretenir la conduite. Cette eau est de source, très abondante ; un gros récipientsous terre la reçoit et sa surverse passe dans l'ancienne conduite de la fontaine publique.

## FONTAINE DE RIMBAUD

La fontaine de Rimbaud est une fontaine publique ; elle est dans le fond de la communauté, joint à un relarg considérable.

Cette eau était basse au point qu'on ne pouvait s'en servir pour les bêtes et incommode pour les personnes. Louis Jourdan, de Lambesc, ayant bien examiné le local, promit de faire rejaillir les égoûts de la fontaine dans une pile de pierre de taille par un tuyau qui remplirait la pile et faciliterait gens et bêtes pour se servir de cette eau. Il l'entreprit et il réussit.

Ce Jourdan était alors le propriétaire de Rimbaud. La communauté ne consent à lui donner les égoûts de cette eau qu'à condition de les lui retirer lorsqu'elle le trouverait bon.

## NOUVEL ETAT 1704

Les nouveaux consuls furent : Jean Augustin Ribbe, Maire, Joseph Reinaud et Pierre Mouret ; les auditeurs des comptes : Michel Reynier et Joseph Fabre de Pierre ; le greffier : Joseph Arquier ; le capitaine de ville : Joseph Gilly et les abbés de la jeunesse : Jean Pharisien de Gabriel et André Meinier de Marcellin.

Les nouveaux consuls nommèrent desuite pour gardes du terroir : Escarré et Jean Yvan qui furent acceptés par l'assemblée.

## MAISON CURIALE

Le Maire Ribbe voulut enfin mettre fin aux réclamations que faisaient depuis longtemps les curés pour avoir une maison curiale. Plusieurs particuliers avaient offert leur maison pour loger les prêtres du lieu : Jourdan Ferri, Christophe Fabri, Bonzon et Gaspard Simon de François ; on trouva des difficultés à chacune. On tenta d'en faire bâtir une selon les plans de l'architecte Vallon mais les difficultés furent encore plus grandes.

L'on s'accorda enfin sur le choix et comme étant la plus commode pour loger dans une seule tous les prêtres, curés et vicaires de la paroisse. Ce fut celle de Gaspard Simon de François.

La délibération de cette acquisition porte : que sous le bon plaisir de Monseigneur l'Archevêque, la communauté acheta la maison de Gaspard Simon avec une seule écurie, la cour attenante, la grande porte comprise, tirant droit à la ligne de la muraille qui fait la séparation d'une autre écurie, ensemble la cour et le jardin qui se trouvent derrière. La dite maison ainsi que les piles à l'huile et les tonneaux qui se trouvent à présent dans la cave, coûta le prix de deux mille livres que la communauté tiendra en payant au dit Simon les intérêts de cette somme au denier vingt, annuellement, à la date du jour du contrat qui sera passé à ce sujet et se réservant le droit de se libérer quand bon lui semblera par un seul paiement.

L'acte fut passé par M. Cadet, Notaire royal, le 22 du même mois ; Jean Cadet étant curé et Guillaume Granon étant vicaire.

## IMPOSITION

Cette imposition des tailles fut mal faite parce qu'elle fut trop légère ; on ne la porta qu'à neuf francs par chaque livre cadastrale. Il était impossible que par elle on put faire face à toutes les dépenses de la communauté. On ne tarda pas longtemps à s'en apercevoir ; on y remédia non sans peine et les chefs en eurent bien du désagrément.

MORT DE MADAME DE ROGNES

Ce fut vers la fin de cette année 1704 que mourut Madame de Rognes. Elle était jeune encore. La communauté la pleura , elle voulut l'accompagner à ses funérailles qui furent faites à ses frais. Elle laissa de côté les raisons de procès et de contestations qu'elle avait avec son mari.

Elle laissa un fils nommé Jean Nicolas, qui fut Seigneur de Rognes, et une fille nommée Elisabeth, qui épousa Dominique d'Albert Duchêne, Président au Parlement et Seigneur de Fox Amphous.

NOUVEL OFFICE

La communauté eut encore à payer un nouvel office, celui de visiteur et contrôleur des eaux de vie. Elle fut taxée pour cet office de la somme de cent quatre vingts livres avec les deux sols par livre. De laquelle taxe il fut fait commandement par exploit du 22 juillet dernier à la requête de M. Nicolas Vérort, payable moitié dans le cours de cette année 1704 et moitié dans le cours de la prochaine.

1 7 0 5

Cette année, la ferme de la boucherie fut louée à Barthélemy Roubin qui s'engagea à vendre le mouton deux sols six deniers la livre ; le boeuf, la brebis et ménon à deux sols.

NOUVEL ETAT

Les nouveaux consuls furent : Gaspard Simon de Gaspard, Maire, Jean Baptiste Bonnaud, chirurgien et Gabriel Pharisien. Les auditeurs des comptes : Jean Barlatier, aubergiste et Marc Tavernier ; le greffier : Jean Barlatier, ancien notaire ; le capitaine de ville : Jean Antoine Bonnaud, maréchal et les abbés de la jeunesse : Gaspard Pellegrin et Claude Cartoux.

INTEMPERIE DES SAISONS

Le terroir de Rognes fut affligé cette année et condamné à une stérilité par suite de l'intempérie des saisons.

Le 29 du mois de Mai, il gela si fort que toutes les plantes et les arbres en souffrirent, au point que les seigles, les avoines et les blés ne produisirent point de grains et les arbres point de fruits.

Le peu de récolte qui avait échappé à la gelée disparut dans une pluie de grêle qui hâcha non seulement les plantes mais encore les vignes et les arbres fruitiers. Cette grêle tomba le 3 du mois de Juillet et elle fut suivie d'une pluie si forte qu'elle emporta les terres ; ce fut un ouragan véritable, le vent était si violent qu'il déracina une grande partie des arbres. Il semblait que tous les éléments étaient déchaînés, les quartiers bas étaient absolument sous l'eau. Il fallait encore un fléau de cette nature pour mettre le comble à la misère publique.

IMPOSITION

Il fallut pourtant faire l'imposition des tailles ; l'on porta plainte à M. l'Intendant, mais quel secours pouvait-il donner ? quelques légères diminutions sur les contributions et voilà tout. L'imposition fut fixée à douze francs par livre cadastrale.

## VOUTE A LA CONDUITE DE LA FONTAINE

Un travail nécessaire qui fut fait l'année dernière, fut la voûte pour la conduite d'eau de la fontaine. Commençant à la terre de Pin, le boulanger, suivant tout le long du village jusqu'à la fontaine même, elle existe encore telle qu'elle a été faite.

Un homme peut entrer dans cette voûte, la parcourir dans toute sa longueur et remédier aux obstacles qui empêchent que l'eau n'arrive à sa destination. C'est un des plus solides travaux qui aient été faits dans ce pays.

## COMPAGNIE DE LIBERTINS

Il s'était formé une troupe de mauvais sujets qui pendant la nuit courraient les rues avec des fusils et des pistolets dont ils se servaient impunément.

Ils jetaient des pierres aux portes et fenêtres des particuliers ; ils dépeuplaient les poulaillers et allaient ravager les campagnes.

Les consuls, sur les plaintes générales qui leur furent adressées, se mirent à faire des patrouilles avec escorte pour déconcerter ces libertins ; mais ceux-ci ayant été avisés, se dérobèrent à leur poursuite et ne reparurent plus.

## FERME DU PAIN BLANC

Pour procurer quelques revenus à la communauté, on imagina de mettre une ferme sur le pain blanc. L'idée n'était pas nouvelle et avait été appliquée plus anciennement mais l'on avait été obligé d'y renoncer.

On la renouvela cette année avec plus de succès ; un certain Tavernier, de St Cannat, sous le cautionnement d'Ausselet, ménager du pays, l'obtint au prix de deux cent soixante quinze francs par an. Elle lui fut allouée pour trois ans à condition que lui seul pourrait débiter et vendre du pain blanc de première et seconde qualité, d'après le tarif qui aurait été fixé à Aix ; qu'il serait permis aux particuliers du pays de faire du pain de blé, de seigle, brun et de le vendre à tous ceux qui se présenteraient pour en acheter.

## SONNERIE DES CLOCHES

Il y eut aussi un règlement pour la sonnerie des cloches. Selon la solennité du dimanche et des fêtes, le sonneur devait la distinguer par une sonnerie particulière. Pour les morts, le sonneur devait retirer cinq sols qu'il partageait avec son aide.

Trois grandes cloches se trouvaient alors au clocher ; deux de ces cloches étaient anciennes, la troisième avait été refondue depuis peu comme nous l'avons vu. Vers ce temps, l'on en fit faire une quatrième qui a toujours été appelée la cloche de l'horloge.

## CROIX DE MISSION 1706

Une mission était à cette époque dans le pays ; les pères de la Doctrine Chrétienne la firent. Ils voulurent ériger une croix pour en perpétuer la mémoire. La communauté se chargea de cette dépense. On voulut que tous les instruments de la passion y fussent représentés. On fit ériger un piédestal en pierre de taille qui fut placé du côté de St Etienne, sur le chemin du bâteau.

FEU DE JOIE

Elle fit aussi brûler un feu de joie pour la prise du château de Nice et chanter un Te Deum d'après l'ordre qu'elle en reçut de M. l'Intendant.

MORT DU SIEUR LAUTIER

Honoré Marie Lautier mourut à cette époque. Il avait une chaire de professeur de médecine à l'université d'Aix. Il n'avait point étudié le droit, mais il renonçait souvent à son état de médecin pour vaquer à celui d'avocat. Il avait la confiance de la communauté et celle des forains. Il mourut très âgé, laissant son domaine de Kaire à sa famille.

SYNDIC DES FORAINS

A sa mort, les forains s'assemblèrent à l'oratoire pour nommer leur Syndic. Ils élirent à sa place le sieur d'Estienne, propriétaire de Cabanne ; celui-ci nomma pour son substitut le sieur Granon, bourgeois de Rognes.

NOUVEL ETAT 1706

Les consuls de cette année 1706 furent : Joseph Brun, bourgeois, Maire, Joseph Cadet et Joseph Bertrand ; auditeurs des comptes : Jean Auguste Ribbe et un autre nommé par les forains ; greffier : Denis Mignard ; capitaine de ville : Jean Michel et les abbés de la jeunesse : Etienne Gaudin et Antoine Girard.

PROCES DE LA CHASSE

Nous avons vu que le procès pour la chasse qui existait entre la communauté et les seigneurs de Rognes et de Bress, avait été évoqué au conseil du Roi et soutenu à ce tribunal par les avocats Chevalier et Villeneuve.

Le conseil, après avoir entendu les avocats des parties ne voulut point décider l'affaire et la renvoya à la Chambre des Eaux et Forêts d'Aix. Il condamna la communauté aux dépens. C'était lui faire comprendre qu'elle avait un mauvais procès et qu'elle devait s'en désister.

IMPOSITION

L'imposition de cette année fut établie à douze livres par livre cadastrale. Pour augmenter les revenus de la communauté l'on mit une ferme sur la viande de porc. Le fermier promit de payer annuellement la somme de cent cinquante francs à la communauté, à condition qu'il vendrait au public cette viande à raison de deux sols six deniers la livre et le jambon, lard frais ou salé à quatre sols, sans ôter aux particuliers la faculté de tuer les cochons pour leur usage. Cette ferme fut donnée pour trois ans à Gaspard Diouloufet.

L'on voulut aussi en établir une autre sur le marc des olives. On l'avait déjà mise aux enchères et délivrée à Joseph Granon quand la populace se présenta en foule à la Maison de Ville, poussant des cris contre cette ferme, contre les délibérants, elle demandait de détriter ses olives comme auparavant, c'est-à-dire à raison de six sols la piagne, sans laisser au moulin le marc de leurs olives et il fallut en passer par là.

## MORT DU MAIRE BRUN

Le Maire Brun n'eut pas le plaisir de voir la fin de son consulat ; il mourut au commencement du mois de septembre. La communauté fit elle-même ses funérailles ; elle fit mettre autour de son corps treize flambeaux d'une livre portant chacun un écusson aux armes de la communauté.

Les Consuls ainsi qu'un grand nombre de Conseillers et d'habitants du pays assistèrent à ses obsèques. Il fut enseveli avec toutes les marques consulaires. Sa mort fut inopinée.

## DROIT DE LODS

Ce fut au commencement de cette année que fut payé au Seigneur de Rognes le droit de lods qui lui revenait pour l'achat que fit la communauté de la maison curiale. Ce droit fut fixé par une sentence rendue par les avocats Décévaris et Jibouin à la somme de deux cent six livres trois sols et acceptée par le Chevalier de Rognes ayant pouvoir de son frère. Cette maison était soumise à un droit de demi-lods de dix en dix ans. Sur cet article il n'y eut pas la moindre difficulté.

## NOUVEL ETAT 1707

Les consuls de cette année furent : Maire, Claude Bonnaud ; 1er et 2ème consuls : Jean Barlatier et Paul Cheilan ; auditeurs des comptes : Gaspard Fabry et Jean Pharisien ; greffier : Joseph Reinaud, apothicaire ; capitaine de ville : Antoine Pravet ; abbés de la jeunesse : Jean Ausselet et Christophe Isoard. Les gardes du terroir furent Claude Escarri et Denis Michel aux gages de soixante francs chacun.

## PROJET D'ACCOMMODEMENT

Les nouveaux consuls profitèrent d'une circonstance favorable qui se présenta pour mettre en ordre une liquidation à faire pour charge négociable et arrérages des tailles dus par M. de Rognes.

Il fut convenu d'en finir à ce sujet à l'amiable et sans frais, par voie d'arbitrage. M. le Chevalier de Rognes fut l'arbitre de son frère et Claude Bonnaud, Maire, représenta la commune. Cette affaire ne pouvait avoir un commencement plus heureux.

## DIRECTE DE NOTRE DAME DE BELVEZET

Il n'en fut pas de même du procès qui existait entre le Seigneur de Rognes et la communauté au sujet de la directe de N.D. de Belvezet.

Nous avons vu que l'abbé Barlatier, titulaire de cette chapellenie, après avoir engagé la communauté à son procès, attaqua le Seigneur de Rognes pour faire casser l'acte d'acquisition qui avait été dressé par Jean Rias, par devant le lieutenant. Celui-ci condamna le Seigneur de Rognes mais ce dernier en appela au Parlement qui cassa la sentence du lieutenant et débouta l'abbé Barlatier et la communauté de leur prétention et les condamna aux dépens.

Ceux-ci se pourvurent contre l'arrêt du Parlement, par requête civile d'après l'avis de leur conseil.

## ETALONNEMENT DES POIDS ET MESURES

La communauté s'était crue en droit d'étalonner les poids et mesures en achetant la charge de lieutenant de police. Elle en avait usé et avait chargé les consuls de les étalonner. Le Seigneur prétendait en avoir seul le droit. De là, un nouveau procès.

## IMPOSITION

L'imposition des tailles fut portée cette année à quatorze francs par livre cadastrale. Antoine Mouret fut établi trésorier.

## SIEGE DE TOULON

Le siège de Toulon fit ordonner par le Commandeur de Provence (Comte de Grignan) à la communauté de Rognes de faire armer les habitants pour la défense du pays et d'envoyer une compagnie de miliciens à Toulon pour la défense de cette place.

Il lui ordonna encore de refermer les portes et les murailles de Rognes ainsi que la vieille citadelle ; de former une garde bourgeoise à la porte de la fontaine afin de se mettre à couvert des incursions des ennemis.

Pour remplir les ordres du Gouverneur, les consuls se procurèrent de la poudre, firent réparer les armes, réparer les remparts et la citadelle et exécutèrent dans leurs moyens les ordres qu'ils avaient reçus.

La compagnie de milice fut levée et confiée aux ordres du sieur Chapus de Lambesc. Antoine Escaillon en fut le fourrier ; on lui confia les effets et les équipages de la compagnie.

## PROCES DE LA CHASSE

Le procès de la chasse fit bruit ; on en parlait diversement, mais tout ce qu'il y avait de gens éclairés et impartiaux pensaient que la communauté avait un procès insoutenable.

Les consuls, instruits de cela, en firent un rapport au Conseil Général qui, touché des raisons qui furent données à ce sujet, délibéra de se départir du procès. Il instruisit le Seigneur de Rognes de cette délibération afin qu'il ne fit aucune nouvelle poursuite et que les dépenses qui lui seraient dues, seraient taxées amiablement et liquidées par les procureurs des parties.

C'était ce que la communauté pouvait faire de mieux. La communauté avait joui du droit de chasse de tous les temps, bien avant l'origine des seigneurs mais les lois nouvelles avaient limité ce droit, il fallait s'y soumettre.

## MARIAGE DE MADEMOISELLE DE ROGNES

A cette époque, le Seigneur de Rognes maria sa demoiselle avec le fils du Président Duchêne. Le Seigneur demanda un présent pour sa fille à cette occasion. Il cita les transactions anciennes ; il eut tort puisqu'il ne voulait pas les reconnaître lorsqu'elles ne lui étaient pas favorables.

La communauté se mit au dessus de ces raisons et fit présent de vingt cinq louis d'or, sans pourtant tirer à conséquence.

Elle paya aussi la parcelle de l'avocat Chevalier au conseil du Roi, laquelle par l'entremise du Conseiller d'Estienne fut fixée à 408 francs.

FONTAINE DE RIMBAUD

La bastide de Rimbaud appartenait à cette époque à Gaspard Simon de François, bourgeois de Rognes. Comme il lui convenait d'avoir une fontaine dans son fond, il demanda à la communauté la permission de faire une conduite pour l'y attirer, laissant au public la jouissance de l'eau pour son usage et celui de ses bestiaux, n'en prenant que les égouts.

La communauté consentit à condition qu'elle n'entrerait pour rien dans les frais que ce changement pourrait occasionner et que Simon laissera à l'endroit où la fontaine jaillira, un relarg considérable afin que les habitants et les bestiaux puissent s'en servir commodément.

NOUVEL ETAT 1708

Les consuls de cette année furent : Gaspard Fabry, Maire, André Bonnaud et Simon Bertot ; les auditeurs des comptes : Hugues Simon et Denis Mignard ; le greffier : Michel Reinier ; le capitaine de ville : Antoine Reinier, marchand ; les abbés de la jeunesse : Joseph Carré et Barthélemy Jolly.

IMPOSITION

Les nouveaux consuls s'empressèrent de dresser l'état de capitation d'après l'ordre de M. l'Intendant ; ils fixèrent l'imposition de la taille à quatorze francs par livre cadastrale.

Le trésorier fut Antoine Cadet sous le cautionnement de Claude Bonnaud.

FROID EXCESSIF 1709

Cette année fut désastreuse pour la Provence et par conséquent pour Rognes, à cause du froid excessif qui s'y fit sentir. Il emporta non seulement les espérances de la récolte mais il la détruisit pour longtemps en faisant périr les arbres et les arbustes sur lesquels est fondée presque toute la richesse territoriale.

Les orangers qui ne résistent pas à un froid de moins 5 degrés, succombèrent les premiers, puis les oliviers, les amandiers, les vignes et enfin tous les arbres fruitiers. Les blés, les seigles et toutes les plantes furent emportés par le froid. C'est un des hivers des plus fameux dont l'histoire fait mention, aussi dit-on encore aujourd'hui :

En millo sept cent noou
La terro pourté doou

SECOURS EN GRAINS

Les consuls ne s'oublièrent pas dans cette circonstance ; ils se procurèrent trente charges de seigle et cinq charges de blé pour distribuer à ceux qui en avaient besoin pour passer l'hiver. Le seigle se vendit cette année dix huit francs et le blé vingt quatre.

Le sieur Ribbe paya ces grains ; la communauté n'ayant pas de fonds, lui passa une obligation de la somme qu'il avança pour les grains et pour toutes celles qu'elle lui devait, somme qui s'élevait en tout à mille sept cent soixante neuf francs et qu'elle promit de lui payer en août prochain.

PRIX DE LA VIANDE

Le mauvais hiver fut aussi cause que la viande de boucherie fut plus chère que les autres années. Le mouton fut porté à trois sols la livre et en Carême quatre sols ; le boeuf et la brebis à deux sols, ce fut l'offre la plus avantageuse.

JARDIN D'ANTOINE CADET

La communauté fit travailler à la conduite d'eau de la fouon vieillo. Cette conduite passa dans le jardin d'Antoine Cadet ; les bourneaux étant cassés, l'eau regonflait dans le dit jardin qui en était inondé au point qu'on ne pouvait plus y pénétrer.

Ce jardin vint par la suite en la possession de la famille Arnaud.

JARDIN DE L'HOPITAL

Ce jardin est en dessous celui d'Antoine Cadet. M. le Chevalier de Rognes le possédait et il en fit présent à l'hôpital ; il rendit un grand service aux pauvres en leur faisant ce don.

PORTE BERNARDIN

Sur la porte Bernardin, il y a une petite chambre qui s'élève en forme de voûte et qui est couverte par des pierres de taille en platebande. La hauteur de la chambre représente une tour ou guérite où logeait apparemment le portier, lorsque les portes du pays étaient gardées.

Le tout menaçait ruines, lorsque Joseph Moulard dont la maison était attenante, demanda à la communauté l'usage de la chambre et de la guérite à condition d'entretenir le tout à ses frais et dépens. La communauté y consentit et les conditions furent passées verbalement, la communauté se réservant toutefois le droit de reprendre la chambre et la guérite lorsqu'elle le jugerait bon.

Ce pacte nous vaut la conservation de cette porte et de cette guérite qui nous donnent une idée de ce qu'étaient les autres qui ont disparu.

NOUVEL ETAT 1709

Les consuls de cette année furent : Jean Augustin Ribbe, Maire, Joseph Reinaud, Apothicaire et Etienne Mouret ; les auditeurs des comptes : Joseph Barlatier et Joseph Fabry de Pierre ; le greffier : Christophe Fabry.

Il n'est pas question cette année du capitaine de ville ni des abbés de la jeunesse.

DISETTE

Les nouveaux consuls se trouvaient dans une position très pénible ; ils n'avaient pas de blé et pas d'argent pour s'en procurer. Cependant, ils devaient donner à manger aux troupes qui passaient.

Ils avaient fait mettre aux enchères la ferme de l'Etape, mais personne ne se présentait. Ils firent la fouille dans les bonnes maisons du pays et dans les campagnes pour s'assurer de la quantité de blé qu'il y avait. Ils en trouvèrent trente cinq charges chez M. de Pont le Roi, propriétaire de Beaulieu. Ils en prirent aussi à Bress, chez M. d'Aymard. Dans le pays, ils en trouvèrent dix huit charges : chez Joseph Granon, Joseph Bertrand et Denis Beaumon, au prix de soixante francs la charge (mesure de Rognes). Ils mirent le pain à deux sols six deniers la livre ; la communauté se chargea de supporter la perte qu'il y avait.

Les recteurs de l'hôpital, après avoir distribué aux pauvres et aux malades tout ce qu'ils avaient, s'adressèrent à la communauté pour en obtenir quelques secours. Elle leur donna cent francs ; c'était beaucoup pour elle et bien peu pour les pauvres de l'hôpital.

VOL DE FRUITS

L'on voulut aussi remédier aux vols continuels qui se faisaient dans les campagnes sur le peu de fruits qui y restait. On ferma les deux portissoles ; on fit faire de grosses portes en bois aux portails ; seul, celui de la fontaine resta ouvert. Un portier fut établi à ce sujet. Tout le monde passait par la porte de la fontaine qu'on fermait aussi la nuit. La crainte d'être découverts contint les voleurs de la campagne.

POIDS DE LA FARINE

On se plaignit aussi que les meuniers profitaient de la misère publique pour s'enrichir, en prenant au delà de ce qui leur avait été prescrit pour la mouture du grain.

Les consuls remédièrent à cette plainte en établissant un peseur public du grain et de la farine ; de cette manière, chacun savait ce qu'il portait au moulin et ce qu'il en retournait. Il ne pouvait ainsi plus y avoir d'abus.

1 7 1 0

Cette année malheureuse, appelée année de la disette, finit enfin. Heureux ceux qui avaient du pain à manger. Les pauvres gens furent exposés à bien des privations qui durèrent jusqu'à la récolte prochaine.

Les magistrats se conduisirent à Rognes d'une manière héroïque ; on ne saurait louer assez leur zèle et leur humanité.

DIRECTES DE L'HOPITAL

L'état de misère où se trouvait cette année l'hôpital fit faire des recherches aux recteurs pour se mettre au fait des revenus et directes qu'ils avaient. Trouvant bien des choses qui n'étaient pas en règle, ils résolurent defaire passer de nouvelles reconnaissances à tous ceux qui possédaient des biens attachés aux directes de l'hôpital. Ils en firent part aux consuls qui les approuvèrent et nommèrent Claude Bonnaud pour les diriger dans les reconnaissances qu'ils auraient à faire passer à divers particuliers.

Des secours furent continués pendant tout l'hiver de cette année aux pauvres du pays, quoique l'hiver fut moins rigoureux.

NOUVEL ETAT 1710

Les consuls de cette année furent : Hugues Simon de Gaspard, Maire ; Joseph Cadet et Antoine Reinier ; l'auditeur des comptes nommé par la communauté : Fris Barlatier ; le greffier : J.B$^{te}$ Bonnaud ; le capitaine de ville : Joseph Pagi et les abbés de la jeunesse : Elzéard Bertrand et Pierre Dumarchai.

DEPUTATION A PARIS

Le Maire de la ville de Salon envoya une lettre aux consuls de Rognes par laquelle il les instruisait et les invitait à se joindre à lui et aux autres consuls, dans la députation qu'ils allaient envoyer en cour pour remontrer au Roi que le mauvais temps les ayant privés pour longtemps de leurs oliviers et ayant emporté leur récolte de blé et de fruits, ils suppliaient sa Majesté de vouloir bien adoucir les impositions.

Les consuls de Rognes s'unirent à eux ; on ne voit pas l'effet que produisit cette députation.

IMPOSITION

L'imposition des tailles fut portée cette année à douze francs la livre cadastrale.

MEDECIN

Craignant qu'il ne se glissa dans le pays quelque maladie épidémique qui serpentait dans les communes voisines, ils voulurent avoir un médecin en état de la faire disparaître. Ils jetèrent les yeux sur le sieur Mignard qui demeurait à Aix et il fut convenu qu'en juin, juillet, août et septembre il viendrait à Rognes deux fois par semaine et que, dans les autres mois il ne viendrait qu'une fois.

Il fut convenu aussi qu'en cas de visite extraordinaire, il se ferait payer un petit écu et que la communauté lui ferait un traitement de cent cinquante francs ; engagement qui fut conclu et ratifié de part et d'autre.

POIDS POUR LE GRAIN ET LA FARINE

Ce fut pour réprimer la cupidité des meuniers que ce poids fut introduit. Le fermier qui se présenta donnait trois deniers de bénéfice à la communauté pour chaque pesée, grosse ou petite. Celle-ci ne fournissait que les cordages et les balances nécessaires. Louis Roumieu fut le fermier ; on lui passa un contrat.

Le Seigneur de Rognes leur fit signifier une déclaration d'appel au susdit contrat.

L'étalonnement des mesures et des balances fut aussi un sujet de contestations.

Le Seigneur voulait être le maître absolu et il voulait que personne ne s'avisa de remuer le pied sans sa permission. Voilà où l'on était réduit ! Quelle belle chose que d'avoir un Seigneur !

## FIN DES PROCES AVEC LE SEIGNEUR 1711

La communauté n'avait pourtant plus rien à démêler avec lui : le procès de la directe avait été abandonné, celui de la chasse n'existait plus et les frais avaient été compensés avec la liquidation des tailles dont le Seigneur était arriéré, de façon qu'elle était avec le Seigneur sur son courant.

Elle fit même verser la mesure en procédés honnêtes, à l'époque du mariage de sa demoiselle. Malgré tout cela, il va s'opposer à un établissement public qui fait l'avantage du peuple mais qui ne lui était d'aucune utilité.

Je le répète, quelle belle chose d'avoir un Seigneur !

## FIN DU PROCES AVEC LE SIEUR D'AYMAR

Après avoir fini avec le Seigneur, la communauté voulut en terminer avec M. d'Aymar, propriétaire de Bress, et ce fut par l'intermédiaire de Claude Bonnaud.

Depuis longtemps, le sieur d'Aymar était en contestation avec la communauté pour des arrérages des tailles et pour la liquidation des frais dans le procès de la chasse.

Tout fut examiné et vérifié avec grand soin. Il fut convenu avec les arbitres nommés par les parties, que le sieur d'Aymar se trouvait encore débiteur envers la communauté de vingt quatre francs quatre sols trois deniers ; le consul et Claude Bonnaud lui en firent une quittance pour toute précaution réciproque.

## NOUVEL ETAT 1711

Les nouveaux consuls furent Claude Bonnaud, Maire, Jean Barlatier et Gabriel Pharisien ; les auditeurs des comptes : Jean Augustin Ribbe et Jean Esménard ; le greffier : Barthélemy Gras ; le capitaine de ville : Gaspard Pellegrin et les abbés de la jeunesse : François Fabre d'Etienne et François Cartoux.

## IMPOSITION

L'imposition des tailles fut portée à quinze francs par livre cadastrale ; Antoine Cadet, Notaire, fut trésorier.

D'après l'ordre de M. l'Intendant, les consuls s'occupèrent de lui envoyer un état de toutes les charges et offices que la communauté avait achetés depuis l'année 1690 et des taxes qui avaient été payées à ce sujet.

Ils firent aussi des dépenses en ornement pour la sacristie et ils procurèrent au curé des futailles pour vingt cinq milleroles de vin.

## CAPITATION

L'ordre de travailler à la capitation arriva aussi. Cette capitation devait être portée à deux mille livres. On fit des remontrances à se sujet mais il est douteux qu'elles aient été écoutées. *Cependant, on ne put* aller que jusqu'à quinze cents livres.

Le Seigneur de Rognes fut élu consul et procureur du pays, cette année 1711 ; aucune circonstance ne met en valeur cet évènement pourtant assez

frappant. Il n'est pas dit cette année le moindre mot qui put faire entendre qu'Isidore Jean Baptiste de Raffelis eut été cette année un des chefs de la province ; ce n'est pas un oubli, c'est que les circonstances ne s'y sont pas prêtées.

NOUVEL ETAT 1712

Les consuls de cette année furent : Gaspard Fabry, Maire, André Bonnaud et Etienne Pélautier ; les auditeurs des comptes : Etienne Mouret et Noël Pagi ; le greffier : Barthelemy Gras. Il n'est pas parlé du capitaine de ville ni des abbés de la jeunesse.

IMPOSITION

L'imposition des tailles fut portée à quinze francs par chaque livre cadastrale.

REPARATIONS

Plusieurs réparations furent faites aux chemins et à la conduite de la fontaine.

Le demi lods dû au Seigneur pour l'acquisition de quelques jardins nécessaires au local de l'église et du cimetière fut payé.

L'on établit de nouveau un porcher public pour conduire les pourceaux. La défense de nourrir des chèvres fut renouvelée.

L'établissement d'une sage-femme fut jugé nécessaire. L'on distribua du grain aux pauvres pour semer leurs terres.

C'est à peu près tout ce qui se passa en cette année 1712.

NOUVEL ETAT 1713

Les consuls de cette année furent : Jean Augustin Ribbe, Maire, Joseph Bonzon et Jean Giraud ; l'auditeur des comptes nommé par la communauté fut Joseph Arquier, l'autre fut le substitut du syndic des forains ; le greffier : Barthélemy Gras ; les capitaines de ville : Fabre et François Cartoux ; les abbés de la jeunesse : Joseph Pagi de Noël et Jean Baptiste Décanis.

Les nouveaux consuls établirent deux gardes du terroir, suivant l'usage et un étapier pour faire la fourniture nécessaire aux troupes qui passeraient par le pays.

IMPOSITION

L'imposition des tailles fut portée à quinze francs par livre cadastrale exigibles en un seul paiement.

REPARATIONS

L'on fit récurer le puits de St Marcellin et celui de la Raimone. L'on proposa de faire un lavoir à la fouon vieillo et de le couvrir, attendu que celui de la fontaine du village n'était pas assez grand. Ce projet fut proposé plusieurs fois et n'a été exécuté que bien plus tard.

DEMANDE DU SIEUR DE SAINT PAUL

Le sieur de Saint Paul, de Lambesc, fit demander à la communauté de faire un mur qui séparerait le restant de sa terre de "Ségaïré" du chemin de Lambesc qui l'avait traversée. Si satisfaction ne lui était donnée, lui et les autres propriétaires dans son cas se pourvoieraient en justice. Il fut répondu que l'on s'informerait près du Procureur du pays et notamment du Sieur Vallon, si la communauté était obligée de faire ce mur. (1)

OFFICE DE GREFFIER 1714

L'office de greffier financé par Barthélemy Gras fut réuni à la communauté pour en être disposé comme bon lui semblerait.

Après avoir remboursé au dit Gras le prix du dit office, il en fut dépossédé et remplacé jusqu'aux élections du nouvel état par Jean Baptiste Bonnaud.

MORT DE MADAME DE ROGNES

Au commencement de cette année mourut Mme de Rognes, épouse du Seigneur. La communauté assista à ses funérailles et fournit treize flambeaux pour honorer sa mémoire. Elle s'était rendue bienfaisante à l'égard des pauvres particuliers qui ne pouvaient payer leur capitation.

REPARATIONS

La communauté fit réparer la rue qui vient depuis la maison Rias jusqu'à la porte St Etienne et celle qui va de la porte Bernardin à la maison de Simon Bertot.

Elle fit aussi réparer le couvert de la chapelle des Pénitents, le couvert du lavoir et une partie du rempart qui aboutit à la porte Saint Etienne. Depuis longtemps, la communauté était beaucoup attachée aux remparts qui entouraient le village ; elle se rappelait les avantages que ces remparts lui avaient procurés en bien des circonstances. Joseph Bertrand, marchand du lieu, sans permission, y fit une brêche pour établir une porte. Ce fut une affaire très considérable ... On fit immédiatement défendre de toucher aux remparts et on obligea le dit Bertrand à faire boucher de nouveau le trou qu'il y avait fait.

FERME DE LA BOUCHERIE

La ferme de la boucherie fut livrée à Gaspard Diouloufet, charcutier, à savoir : la viande de mouton à trois sols quatre deniers la livre, le boeuf et la brebis à deux sols quatre deniers, sous le cautionnement de Paul Cheilan, ménager du lieu.

---

(1) Cette terre de Ségaïré, qui appartenait au Sieur du Petit Saint Paul et qui avait été traversée par le chemin de Lambesc, appartient aujourd'hui (1883) à Rainaud Paul, du portail de Bernardin.

NOUVEL ETAT 1714

Les consuls de cette année furent : Christophe Fabry, Maire, Jean Baptiste Bonnaud et Simon Bertot. Les auditeurs des comptes : Honoré Barlatier et Joseph Barlatier ; le greffier : Michel Reinier. On oublia d'écrire les noms du capitaine de ville et des abbés de la jeunesse.

FEU DE JOIE

La nouvelle de la paix générale fut annoncée dans tout le royame et causa dans la commune de Rognes des transports d'allégresse. L'on chanta des Te Deum ; on fit des feux de joie avec de grandes réjouissances, surtout à Rognes qui avait été foulé tant de fois par le passage des gens de guerre. La paix mit fin à toutes ces vexations et avec quel plaisir elle fut reçue !

IMPOSITION

L'on imposa, pour faire face aux dettes, 16 francs par livre cadastrale. Jamais l'imposition n'avait été aussi élevée. Elle devait être payée en une seule fois.

Le sieur Esprit Mignard fut nommé trésorier sous la rétribution de six cents francs.

JEANNE AUSSELET (anecdote)

C'était au commencement de novembre, lorsque Jeanne Ausselet, femme de Pierre Escaillon, cordonnier, qui était allée passer la soirée chez une voisine, se retira vers l'heure de minuit en sa maison tout près de la porte Bernardin. Elle trouva sur le seuil de sa porte une petite fille dans une mauvaise corbeille, née depuis environ quinze jours, avec un billet sur son corps dans lequel il était écrit qu'elle n'était point baptisée.

Jeanne Ausselet prit la corbeille et la petite fille, entra dans sa maison, lui donna des soins et après l'avoir faite baptiser le lendemain, elle la remit à la femme de Simon Fabre sur ordre du Maire.

Celui-ci se rendit à Aix afin qu'on la prenne à l'hôpital ; on fit ensuite des recherches pour connaître la mère, mais elles furent inutiles.

La communauté paya cent cinquante francs à l'hôpital pour l'abonnement fait avec les recteurs.

NOUVEL EDIT BURSAL 1715

Les consuls reçurent du Procureur du pays une lettre portant que pour vendre et débiter de la glace, sa Majesté avait imposé la communauté de cinq cent vingt livres payables au sieur Alphéran, Trésorier de la viguerie, de laquelle somme la moitié était due depuis le premier du présent mois de mars.

## NOUVEL ETAT 1715

Les consuls nouveaux furent : Claude Bonnaud, Maire, François Simon et Joseph Girard. Les auditeurs des comptes : Jean Augustin Ribbe et Jacques Meinier ; le greffier : Honoré Barlatier ; le capitaine de ville : Jean Baptiste Giraud ; les abbés de la jeunesse : Denis Bossy et Joseph Meinier.

## MORT DE LOUIS XIV, LOUIS XV ROI DE FRANCE

Ce fut le 1er septembre de cette année 1715 que mourut Louis XIV, à l'âge de 77 ans. Il fut surnommé Louis le Grand. Il mérita ce nom parce qu'il fut grand en tout et qu'il sut imprimer un air de grandeur dans tout ce qu'il fit.

La perte d'un si grand prince fut pleurée par tous les amis de l'état. Un roi enfant succéda à un prince habile et respecté. La régence, malgré le testament du feu Roi, passa au Duc d'Orléans, homme aimable et doué de talent mais sans principe et assez indifférent pour la religion.

## NOUVEL ETAT 1716

Les consuls de cette année furent : Hugues Simon, André Bonnaud et Etienne Mouret. Le seul auditeur des comptes nommé cette année, attendu que les forains devaient en désigner un autre, fut Joseph Fabre de Pierre. Le greffier : Joseph Rénaud ; le capitaine de ville : Antoine Giraud et les abbés de la jeunesse : Joseph Meinier et Louis Roubin.

Claude Bonnaud, en quittant le chaperon, mit au fait des affaires de la communauté les nouveaux consuls ; il les instruisit que les fours avaient été mis à la disposition de M. l'Intendant sans banalité, pour les faire vendre pour payer les dettes de la communauté.

## IMPOSITION

L'imposition des tailles fut portée à quatorze francs par livre cadastrale dont le paiement serait fait par les particuliers en deux réglements égaux : le premier se ferait trois jours après la remise des rôles et le second au mois de décembre.

## TRESORERIE

La trésorerie fut mise aux enchères. Les offres furent nombreuses. Jean Barlatier, aubergiste du Logis Neuf ou de Notre Dame, Joseph Granon, Cadet apothicaire, se présentèrent pour faire la collecte des tailles, capitations, etc ... A force de surenchérir, ils arrivèrent au prix de 150 frs.

Le consul Hugues Simon vit dans ces offres une supercherie et fit choisir pour trésorier François Simon.

## BUREAU POUR PAPIER TIMBRE

Pour la commodité des habitants, les consuls firent établir dans le pays un bureau de papier timbré. On en chargea l'huissier Gavaudan qu'on exempta de capitation et à qui on consigna dix francs pour acheter de ce papier, étant bien entendu que la susdite somme serait remboursée.

AN 1 7 1 7

Les fours sans banalité que M. l'Intendant voulait faire vendre pour payer les créanciers de la communauté n'étaient pas connus ; il ne se présenta point d'acheteur, le placement était mauvais attendu que l'on pouvait en construire d'autres.

Les créanciers voulaient être payés ; l'on commença à les satisfaire d'après l'accord fait et proposé à M. l'Intendant pour dix ans.

ARCHIVES DE LA COMMUNAUTE

Les archives de la communauté étaient en désordre. Les consuls se plaignirent vivement dans une assemblée, non seulement de la confusion des papiers mais encore de la négligence que plusieurs particuliers apportaient à rendre les pièces importantes qu'ils y avaient prises.

Ils démontrèrent la nécessité d'établir un archiviste qui eut la clé dont il répondrait et qui ne donnerait aucune pièce des archives sans une autorisation particulière et par écrit, de la part du Maire et des consuls.

Cette plainte ne fut pas sans effet et ceux qui avaient pris de ces papiers s'empressèrent de les rendre.

NOUVEL ETAT 1717

Après les formalités ordinaires, parurent sur les rangs : Honoré Barlatier, Paul Barlatier et Barthélemy Esménard. Ces trois furent rejetés par le Maire, pour de bonnes raisons.

Ces trois, voyant qu'ils ne pouvaient pas parvenir à leur but, firent un grand tapage pour en informer à l'assemblée. Honoré Barlatier s'oublia jusqu'au point d'attaquer le Maire par des injures. Le Maire, voyant que c'était un esprit de parti qui l'animait ne dit mot à toutes ces grossièretés et fit faire tranquillement l'élection.

Michel Reinier fut Maire, Noël Pagi et Paul Cheilan, consuls ; Noël Moulard d'Antoine et Etienne Pelautier : auditeurs des comptes ; Joseph Barlatier, greffier ; Joseph Pharisien : capitaine de ville et Pierre Ausselet et Noël Pellegrin, les abbés de la jeunesse.

Hugues Simon voulut, après que l'élection fut faite, avoir raison des injures qu'Honoré Barlatier lui avait faites ; la communauté entra dans ses raisons. Probablement ils s'arrangèrent, des excuses lui furent faites et tout fut fini à ce sujet.

IMPOSITION

L'imposition des tailles fut portée à quatorze francs pour chaque livre cadastrale.

François Simon fut élu trésorier sous la rétribution de deux cents francs pour ses peines.

AN 1 7 1 8

A la première assemblée qui fut tenue cette année à la maison de ville, l'on vit apparaître Barthélemy Gras comme Viguier pour la présider. Qu'était donc devenu le prétendu droit de Maire ? Il n'en fut plus question. Il n'y eut plus le moindre mot à ce sujet. L'on fut convaincu que le Roi

en créant tous ces offices n'avait voulu que de l'argent, et on laissa le Seigneur dans son ancien droit, légitime ou prétendu, puisque l'on ne pouvait faire autrement. Il fallut baisser la tête et recevoir le joug.

Cette année, les pauvres furent soulagés par la voie d'un emprunt. L'on fit venir du blé et du seigle qui ne pouvaient être payés qu'à la récolte des grains. Ce moyen n'était pas inconnu à ce pays ; on l'avait employé avec succès et l'on continuait.

Un avantage encore fut de pouvoir aller à Marseille en passant par Eguilles, Saint Pons et les Pennes sans être inquiété par le droit des péages. Cette affaire fut terminée et la communauté eut gain de cause.

BOUCHERIE

La boucherie fut affermée à Gaspard Diouloufet qui s'engagea à fournir du mouton à deux sols six deniers la livre et du boeuf et de la brebis à un sol et six deniers.

NOUVEL ETAT 1718

L'élection des nouveaux consuls se fit d'une manière très paisible. Pierre Simon, juge du lieu, la présida. Les nouveaux consuls furent : Jean Augustin Ribbe, Nicolas Guieu et Simon Bertot ; les auditeurs des comptes : Christophe Fabri et Joseph Fabri de Pierre ; le greffier : Esprit Mignard ; le capitaine de ville : Jean Joseph Mouret et les abbés de la jeunesse : Mathieu Pin et Antoine Roubin.

REPARATIONS A SAINT MARCELLIN

La chapelle et l'ermitage de St Marcellin se trouvaient dans un mauvais état. Outre les réparations qu'il y avait à faire, le logement de l'ermite était si mal divisé que la pièce où il couchait se trouvait à peu près dans la chapelle. L'Archevêque le sut et défendit à l'ermite de coucher dans cet endroit.

A cette défense, les consuls envoyèrent des maçons sur les lieux pour dresser un nouveau plan et faire toutes les réparations nécessaires. Ces dernières furent mises aux enchères et délivrées à Joseph Caulavier qui s'engagea à faire le tout moyennant la somme de 237 livres. Le frère Roumieu était alors ermite de St Marcellin.

On fit aussi des réparations à la fontaine et à la maison curiale.

MORT DE GUILLAUME GRANON, CURE DE ROGNES

Guillaume Granon mourut dans les premiers mois de cette année. Depuis bien des années, cette paroisse avait été dirigée par des prêtres du lieu : Les Rias, les Simon, les Cadet et les Granon avaient été curés. Mais Guillaume Granon mort, la cure passa en des mains étrangères et depuis il n'y en a plus eu du pays.

A la place du sieur Granon, Monseigneur du Luc, Archevêque d'Aix, ou les prébendés de son agrément, nommèrent pour curé Melchior d'Alphéran, docteur en théologie. A son arrivée, il demanda les réparations nécessaires à la maison curiale et on les fit sans attendre. Il arriva à Rognes au mois de juillet de cette année.

## TRIBUNE A LA CHAPELLE DES PENITENTS

A cette époque, l'on construisit une tribune dans la chapelle des pénitents qui était trop petite pour recevoir les nombreuses personnes qui y allaient entendre la messe.

La communauté se chargea de cette dépense ; elle donna pour cela cent trente sept francs dix sols.

Charles Ventre était à cette époque recteur et Jacques Meinier, vice-recteur de la confrérie.

## PETITE PLACE DE LA FONTAINE

La communauté acheta l'emplacement que Jean et Pierre Michel, cardeurs de laine, avaient devant leur maison et dont ils ne se servaient pas, pensant en faire une place.

Fris Barlatier et son frère Joseph, dont la maison était contiguë à cet emplacement par un relarg qui leur appartenait, promirent de rembourser à la communauté suivant l'estime qui en serait faite, à condition qu'ils ne bâtiraient point sur le dit relarg, qu'ils pourraient planter quelques arbres dont les fruits leur appartiendraient mais qu'ils ne fermeraient point ni avec des murs, ni avec des claires-voies en bois. C'est la petite place qui est devant la maison de Simon Bonnaud, maréchal, tout près de la fontaine.

## CLOCHE REPAREE

Il y avait au clocher une cloche qui ne donnait plus de son attendu qu'elle était fêlée. Un Piémontais passant là par hasard, su cela et s'adressa aux consuls leur disant qu'il avait l'art de rendre le son à cette cloche sans la refondre.

Les consuls ne sachant que faire, consultèrent les plus apparents du lieu. Ceux-ci conseillèrent de la remettre à ce piémontais qui réussit parfaitement à rendre à cette cloche son son primitif.

Cette cloche était la troisième, appelée "la Merluchière", ainsi nommée parce que, en carême, on la sonnait à onze précises, pour l'heure des vêpres et pour le diner.

## NOUVEL ETAT 1719

Les nouveaux consuls furent : Christophe Fabri, Jean Baptiste Barlatier et Antoine Giraud ; les auditeurs des comptes : Antoine Giraud et Jean Bte Bonnaud ; le greffier : Joseph Arquier ; les capitaines de ville : Joseph Barlatier et Jean Augustin Perrin.

## MILICIENS

Les nouveaux consuls firent lecture d'une lettre du sieur Lenfant, commissaire extraordinaire de guerre, portant que cette communauté devait fournir deux miliciens pour le service du Roi. Lesquels devaient être rendus à Pertuis le 25 mai. Etienne Michel et André Carrier s'offrirent pour être miliciens et on leur donna à chacun cent vingt livres.

SAGE-FEMME

L'on établit deux sages-femmes dans le pays, aux gages de quinze livres chacune. Ces sages-femmes furent : Lucrèce Giraud et Magdeleine Ausselet.

REMBOURSEMENT

Une lettre reçue des procureurs du pays portait que les arrêts des 27 et 31 août ordonnaient le remboursement de tous les offices acquis par la province et par les communautés. Ces offices, créés dans les temps des dernières guerres, ayant été supprimés par des édits de sa Majesté, ils demandaient qu'on leur envoya les arrêts du conseil et toutes les pièces relatives à ces offices.

Les consuls n'eurent rien de plus empressé que de satisfaire à la demande qui leur était faite.

REPARATIONS

A cette époque l'on fit des réparations aux chemins du plan de Lambesc. L'on fit relever le mur de la basse-cour de la maison curiale, lequel la sépare de la basse-cour contigüe et appartenant à la maison de Paul Roumieu de Marseille.

1 7 2 0

Les consuls chargèrent Hugues Simon de dresser le compte des dépenses de la sacristie et de la recette des prébendés, depuis la transaction passée à ce sujet en 1689, c'est-à-dire depuis 30 ans.

Il se trouva que la recette s'élevait à deux mille sept cents francs et la dépense faite pour la sacristie à deux mille trois cent quatre vingt quatre francs douze sols, quatre deniers. De sorte que la communauté avait encore en main la somme de trois cent quinze francs sept sols huit deniers.

Ce compte fut fait en présence des consuls et de M. d'Alphéran, Curé, qui l'approuvèrent.

NOUVEAU CADASTRE

Il fut question d'établir un nouveau cadastre et l'arpentage des terres fut mis aux enchères. Le sieur Hugues, géomètre de Saint Cannat, se présenta pour faire cette opération, demandant la somme de quatre cent cinquante francs. Antoine Baume fut proposé comme indicateur, moyennant la somme de cent francs et les sieurs Bertrand et Hugues, choisis pour l'estimation des terres, furent reçus en qualité d'experts moyennant la somme de cinq cent cinquante francs chacun, dont un tiers serait payé au commencement du travail, un autre lorsqu'il serait fait à moitié et le dernier à la fin.

L'on voit que le sieur Hugues de St Cannat était expert et arpenteur en cette affaire.

REGLEMENT SUR LA SONNERIE DES CLOCHES

Bien des habitants avaient pris la coutume de faire sonner à la volée la grosse cloche lors de quelques funérailles.

Les consuls décidèrent que ceux qui feraient sonner à la volée la grosse cloche pour des funérailles seraient obligés de payer dix sols par sonnerie. Le sonneur en retirerait la moitié et l'autre demie serait employée aux réparations exigées par les cloches.

NOUVEL ETAT 1720

Les nouveaux consuls furent : Paul Barlatier St Suffren, Joseph Pagi de Noël et Gaspard Pascal ; les auditeurs des comptes : Jean Augustin Ribbe et Pierre Bonnaud ; le greffier : Joseph Barlatier ; le capitaine de ville : Pierre Ausselet et les abbés de la jeunesse : César Giraud et Joseph Gautier.

FOURNITURE DE TONNEAUX A LA CURE

Sur la plainte du curé de la paroisse, on s'occupa de faire faire des tonneaux à sa cave pour enfermer le vin que la dîme lui produisait. Les prédécesseurs affermaient la dîme et les fermiers mettaient le vin dans leur cave. M. d'Alphéran trouva plus à propos de ne pas affermer cette dîme et de la recueillir dans sa cave. Ce qui occasionna la demande qu'il fit à la communauté de lui procurer les tonneaux nécessaires à cette fin.

PESTE 1720

L'on reçut un arrêt de la Chambre des Vaccations, rendu le 31 juillet au sujet de la peste qui était à Marseille, par lequel il était recommandé à toutes les communautés de prendre toutes les précautions qui seraient en leur pouvoir pour que la peste ne fit pas de progrès.

Le quinzième siècle avait vu neuf fois la ville de Marseille plongée dans les horreurs de la peste. Cela provenait du peu d'harmonie qui régnait entre les administrations, ce qui empêchait d'appliquer les épreuves aux vaisseaux venant du Levant.

On fut moins malheureux dans le dix septième siècle, lorsque la sagesse d'Henri IV et les efforts du Cardinal de Richelieu eurent porté l'autorité royale à ce haut degré de puissance d'où elle put étendre sa vigilance sur toutes les parties du royaume.

Il semble qu'après le long règne de Louis XIV sous lequel on commença d'établir dans nos ports une police auparavant inconnue, on aurait dû être encore plus à l'abri de ces contagions.

Et pourtant la peste fut à Marseille ; elle s'y développa avec une violence inconcevable au moment où les citadins croyaient avoir le plus de raisons de compter sur la vigilance publique. Elle fut apportée le 25 mai de cette année par un navire qui était parti de Seyde le 31 janvier de cette même année sous la conduite du capitaine Chantaud. Il avait fait escale à Tripoli de Syrie où il avait pris des marchandises et quelques Turcs pour les déposer à Chypre.

Le capitaine avait sa patente nette, c'est-à-dire qu'on y déclarait qu'à Seyde, ainsi qu'à Tripoli, il n'y avait aucun soupçon de maladie contagieu-

se. Cela pouvait être, mais la maladie couvait et se déclara à bord sur plusieurs matelots qui moururent au cours de la traversée. Le Capitaine ne soupçonna même pas que ce fut la peste. Il arriva à Marseille où on le reçut aux infirmeries où se trouvaient déjà quatre vaisseaux arrivant du Levant avec patente douteuse ou avec soupçon de peste. On commença à prendre des précautions mais il n'était plus temps.

La peste se manifesta dans plusieurs maisons de la rue de l'Escale où plusieurs personnes moururent puis insensiblement elle se manifesta dans plusieurs quartiers par la négligence des échevins ; enfin elle gagna toute la ville.

La frayeur s'empara des habitants et tout fut dans le désordre et la plus grande horreur ; les remèdes étaient inutiles. L'Evêque, Monseigneur de Belzunce, à la tête de son clergé et des religieux se rendit partout pour porter les secours de la religion, sans craindre le danger ; jamais le mal ne put arriver jusqu'à lui quoi qu'il s'y exposa à chaque instant et plusieurs de ses coopérateurs furent victimes de leur zèle.

Les chanoines de St Victor se renfermèrent chez eux et ils ne voulurent se prêter à rien, apparemment parce qu'ils étaient chanoines et riches.

La ville n'offrit bientôt plus qu'un spectacle affreux ; les rues étaient jonchées de cadavres et de mourants ; ils étaient entassés les uns sur les autres.

Mon dessein n'est pas de faire ici la description des maux et des horreurs occasionnés par cette cruelle maladie. Je me contenterai de dire que depuis le début de 1720 jusqu'au mois de juin 1721, il périt à Marseille quarante mille personnes et dix mille dans le terroir. Elle pénétra dans une grande partie de la Provence et elle emporta en totalité 87 659 personnes d'après le rencensement qui en fut fait avec la plus grande exactitude.

## PRECAUTIONS CONTRE LA PESTE

A la réception de l'arrêt du Parlement, les Consuls commencèrent par faire fermer toutes les portes du village à l'exception de celle de la fontaine. Ils établirent un corps de garde bourgeois à toutes les ouvertures qui avaient été faites aux remparts ; ils pratiquèrent une barricade sur le chemin d'Aix, au bout du jardin du logis de Notre Dame.

Ils créèrent un bureau de santé à la tête duquel étaient Monsieur de Rognes, le curé de la paroisse et quelques apparents du lieu. L'on nomma des commissaires de quartier au nombre de sept. Dans toutes les avenues des routes ils firent des barricades et on y mit des gardes.

On fit une compagnie de 26 hommes qui devaient veiller nuit et jour le long de la Trévaresse pour empêcher la communication avec les gens de St Cannat et de la ville d'Aix qui étaient affligés de cette maladie.

M. de Rognes commandait sous les ordres du Marquis de Gaylus, Lieutenant général des armées du Roi et commandant en Provence ; ce fut lui qui fit créer cette compagnie. Le capitaine fut Jean Baptiste Simon, le lieutenant Gaspard Gras ; les soldats de cette compagnie se relevaient à tour de rôle afin que le service fut moins pénible. Les consuls montèrent eux-mêmes la garde ainsi que le juge ; tout le monde se portait de gaîté de coeur à la chose qui intéressait chacun.

L'on fit de grandes provisions de blé pour ne pas se trouver au dépourvu. On en fit mettre en farine une certaine quantité pour obvier au besoin du moment. L'on prit en un mot toutes les précautions que la prudence pou-

vait suggérer pour que la contagion ne pénétra point dans le pays.

L'on veilla aussi sur la boucherie afin que la viande que l'on vendait fut de bonne qualité. Enfin, l'on porta l'attention jusqu'à faire des redingotes en toile cirée qu'on donna aux prêtres afin que ceux-ci puissent porter les sacrements aux malades avec moins de danger.

## CHAPELLE DE SAINT DENIS

Ce fut dans ce temps où la peste exerçait dans le voisinage ses plus cruelles fureurs que Mr d'Alphéran proposa à son peuple d'ériger une chapelle en l'honneur de St Denis et de ses compagnons ; de se mettre ainsi sous la protection de ces grands saints d'une manière plus spéciale pour obtenir de Dieu par leur intercession de n'être point assailli par la peste.

A peine eut-il fait cette proposition que tout le peuple d'un commun accord demande l'exécution des travaux de construction de cette chapelle, s'engageant à s'y prêter de toutes ses forces et de tous ses moyens.

L'emplacement fut choisi et donné par le propriétaire : Paul Barlatier de St Suffren, consul. Le plan en fut fait ; les maçons se présentent, toutes les charrettes du pays sont en activité, tous les bras sont en action. Il n'y a pas de distraction ; les prêtres donnent l'exemple. Le Seigneur se met de la partie ; tous les bourgeois accourent au chantier ; les gens de la campagne travaillent avec zèle, les artisans les imitent.

Il n'y a pas juqu'aux Dames et aux femmes du peuple qui ne voulurent participer à la bonne cause.

Cette chapelle fut faite en très peu de temps ; elle est encore telle qu'elle fut bâtie, excepté que les urnes, au nombre de 4, et le clocher qui se trouvait au-dessus de la façade, furent renversés par les révolutionnaires.

Le tombeau de l'autel est en plâtre blanc et le tableau représentant Saint Denis, Evêque de Paris, avec ses compagnons, est le même qui y fut placé à cette époque.

Quand le danger de la peste fut passé, le Curé suspendit sa redingote en toile cirée au dessus de la porté d'entrée et elle y est encore ; c'est un souvenir de ce saint homme dont la mémoire sera éternelle.

L'on planta deux ormeaux et une croix au devant de la chapelle ; la croix et les arbres ont été renouvelés.

Cette chapelle n'est pas seulement fréquentée par les habitants de Rognes mais par les habitants des villages voisins. De temps en temps on invoque la protection de St Denis et de ses compagnons contre la rage. Ceux qui avaient le malheur d'être mordus par un chien enragé venaient à cette chapelle invoquer l'assistance de ces saints. Les tableaux d'ex-voto que l'on y voit ne laissent aucun doute à ce sujet.

## AN 1 7 2 1

Ainsi finit cette malheureuse année, dans le trouble, les alarmes et la crainte de voir arriver la peste.

Le commencement de la suivante ne fut pas plus tranquille. L'on vivait au jour le jour, selon l'ordre établi et d'après toutes les précautions que l'on avait imaginées pour pouvoir se garantir d'un fléau destructeur, mettant surtout la confiance en Dieu et en Saint Denis et ses compagnons.

Les consuls avaient donné des fermiers aux fours et établi une boucherie.

ARRANGEMENT AU SUJET DU BLE VENDU A LA COMMUNAUTE

Les consuls, considérant que l'hiver était passé, que la récolte n'était pas bien éloignée et qu'il leur restait une grande quantité de blé, étaient bien aises de s'en défaire et de le faire reprendre aux vendeurs. Pour cela, il fallut prendre des arrangements , d'autant plus que le blé acheté l'année dernière à 42 francs, n'en valait plus que 20 francs la charge en ce moment.

Il fut donc convenu que les vendeurs reprendraient chacun leur grain et que la perte serait supportée moitié par les vendeurs, moitié par la communauté. Et pour le paiement de ce que devait supporter la communauté, il serait imposé aux prochaines impositions de quoi faire face à cette dépense.

M. de Rognes consentit le premier à cet arrangement ainsi que Mouret, Arquier, Simon, Ribbe et Granon qui avaient vendu leur blé à la communauté.

NOUVEL ETAT 1721

Comme le temps était critique, personne ne voulait être consul. Il fallait cependant que quelqu'un le fut. La peste était encore en activité dans les environs ; chacun craignait pour soi et refusait toute charge publique.

L'élection se fit pourtant et l'on eut pour consuls Joseph Cadet, Apothicaire, André Bonnaud et Etienne Mouret ; les auditeurs des comptes : Michel Reinier et Joseph Reinaud ; le greffier Joseph Barlatier ; le capitaine de ville : François Cartoux et les abbés de la jeunesse : Barthélémy Meinier de Pierre et Pascal Cadet.

LETTRE DES PROCUREURS DU PAYS

Les consuls reçurent une lettre circulaire des procureurs du pays portant que le receveur de la viguerie prendra les billets de banque que le trésorier de la communauté pourra avoir en main provenant de sa recette, à compte de ce que la communauté se trouvera devoir pour son contingent jusqu'au dernier décembre, payant en même temps le montant des impositions du quartier de février de cette année en numéraire. Sans quoi la communauté ne serait point reçue à présenter les dits billets en acquittant ses arrérages.

Ils se rendirent à cet avis et tout fut payé ainsi que les procureurs du pays l'avaient prescrit.

FERME DE LA BOULANGERIE

La boulangerie fut mise aux enchères ; la ferme fut concédée pour trois années à Philibert Ausselet pour la somme de deux cent dix francs et celle de la trésorerie à François Simon.

IMPOSITION

Après le compte exact qui fut fait, la communauté avait à payer la somme de seize mille quatre cent six livres dix huit sols et en relevant les sommes provenant de ses fermes, elle avait encore à payer treize mille sept cent quatre vingt seize livres. Pour acquitter cette somme, il fut imposé 12 francs par livre cadastrale, payable en un seul paiement dès aujourd'hui.

## PRIERES DU MATIN ET DU SOIR - FIN DE LA PESTE

Dans un temps aussi calamiteux que celui-là, la prière ne fut point oubliée. Soir et matin la cloche était mise en mouvement pour appeler les chrétiens à se rendre à l'église où il y avait plusieurs exercices de piété et de dévotion. A Rognes, on n'était pas en arrière à ce sujet. Le saint homme qui desservait cette paroisse ne laissait pas manquer ses ouailles du secours spirituel ; sans cesse, il les exhortait à mettre en Dieu leur confiance.

Celle-ci ne fut pas vaine ; la peste ne pénétra point dans le territoire. Dieu ne le permit peut-être pas à cause de la sainteté de ce prêtre.

C'est à cette occasion que le jour de la fête de St Roch, à qui le peuple se dévoua, l'on fait annuellement une procession à la chapelle de Saint Denis. Les consuls revêtus de leurs ornements consulaires y ont toujours assisté, comme les représentants du peuple et au retour, à la paroisse, l'on célèbre une grand messe.

## DEGATS AU BOIS DE LA TREVARESSE

Les consuls ayant su que la garde bourgeoise qui avait été établie à la Trévaresse pour couper toute communication avec les voisins, avait fait des dégâts au bois de cet endroit, y envoyèrent des experts : Christophe Fabri et Arquier, pour en faire l'estimation. Ceux-ci s'y rendirent et après avoir tout examiné, firent leur rapport.

Le dommage fut estimé à 271 francs 18 sols, sans les honoraires des experts. Les propriétaires furent appelés et payés du dommage qu'ils avaient souffert

## NOUVEL ETAT 1722

A cette nouvelle élection présidée par Barthélémy Gras, Viguier, plusieurs refusèrent de se faire balloter ; cependant l'élection se fit.

On eut pour consuls : Joseph Arquier, Notaire, Joseph Bonzon et Joseph Moulard ; pour auditeurs des comptes : Paul Cheilan et le substitut des forains ; le greffier : Jean Cadet ; pour capitaine de ville : Gaspard Bonnaud, Boulanger et pour abbés de le jeunesse : Joseph Esmenard et Jean Pellegrin de Simon.

## IMPOSITION

Les impositions de cette année furent portées à douze francs par livre cadastrale, en un seul paiement. Le trésorier fut Joseph Barlatier sous la rétribution de cent livres.

## GRILLE EN FER AU TRESOR DE LA SACRISTIE

Les consuls eurent connaissance de la vente que fit Barthélémy Esmenard, maçon du lieu, à Jean B$^{te}$ Bonnaud, serrurier à Aix, de la grille en fer qui fermait l'endroit de la sacristie où l'on conservait toute l'argenterie de l'église.

Quand on l'avait questionné sur la disparition de cette grille, il avait répondu qu'il pouvait l'avoir égarée mais que c'était un objet de peu de valeur. Ayant su qu'il l'avait vendue quatre vingts francs, on l'obligea à remplacer cette grille, et en cas de refus, on le menaça de poursuites judiciaires.

La grille fut remise et elle est restée au trésor jusqu'à la révolution où l'argenterie fut emportée.

DETTES - 1723

Une affaire plus importante occupait alors la communauté : l'affaire des créances. Elle avait exigé les titres qui en constataient la légitimité. L'on s'assura par la lecture qui en fut faite par le greffier, que les créances revenaient à la somme de 24 110 livres.

Le cadastre contenait 914 livres, 9 onces et 2 tiers. Il se trouva que pour faire le susdit paiement, il revenait à chaque livre cadastrale une imposition de 26 livres 10 sols. Ce plan fut goûté et l'on se proposa de le faire agréer par M. l'Intendant pour exécution.

TAXE DE LA JOURNEE DES CULTIVATEURS

Les paysans trouvant que leurs journées de travail n'étaient pas assez payées au gré de leur désir, les taxèrent eux-mêmes. Ils ne voulurent plus travailler dans les champs des particuliers à moins de 12 sols par jour. Voyant qu'on leur accordait facilement ce qu'ils demandaient, ils en exigèrent 15 ; les particuliers se plaignirent.

Les consuls firent alors afficher qu'il serait donné aux journaliers cultivateurs 12 sols par jour de la Toussaint à Pâques et 14 sols de Pâques à la Toussaint.

NOUVEL ETAT - 1723

Il y eut une assemblée générale à l'Hôtel de Ville, présidée par le Viguier Barthélémy Gras. L'élection se fit tranquillement. On eut pour nouveaux consuls : Hugues Simon, Augustre Guiraud et François Perrin ; pour auditeurs des comptes : Pierre Simon et Etienne Pelotier ; pour greffier : François Simon ; pour capitaine de ville : Mathieu Pin et pour abbés de la jeunesse : Honoré Barlatier de Jean et Raphaël Michel d'Olivari.

OFFICE DE GREFFIER

Le Roi Louis XV ayant trouvé la route tracée pour la création des offices voulut en profiter. Par un édit du mois d'août dernier, il créa l'office de greffier alternatif et **mitriennal**.

Cet office fut acheté desuite par Honoré Barlatier. La communauté voulut en faire l'acquisition et fit décider le sieur Barlatier à le lui céder moyennant la somme de neuf cent et quelques livres. Ce qui contenta tout le monde.

OFFICES MUNICIPAUX

Les procureurs du pays écrivirent aux consuls qu'il avait plu à sa Majesté de modérer la taxe de la finance des offices municipaux et autres créés et rétablis par l'édit du mois d'août 1722, que l'on pouvait passer des soumissions au nom de la communauté pour tous les offices rétablis, sur le pied du dernier rôle ; que ces soumissions devaient se faire dans le présent mois d'octobre et à payer par le ministère de M. de Beaumont, Syndic et député des Etats, ou à Aix, chez M. Chartonnier.

Les consuls, pour profiter de cet avis, envoyèrent à Aix un député pour remplir tous les préalables à cette affaire, lorsqu'ils apprirent que le sieur Beaumont avait passé cette soumission pour toutes les communautés de Provence et que sa Majesté avait abonné pour la somme de dix millions.

NOTA - Les termes pour lesquels nous avons donné une explication dans les Annales n° 10 ne sont pas repris ici.

ALLIVRERENT - Imposèrent en fonction des revenus

APPARENTS - Les habitants les plus en vue

BOURNEAU - Conduite, tuyau

CAPITATION - Impôt-taxe levée sur chaque individu, quelle que soit sa fortune

DEFENDS - Se disait des lieux où le Seigneur interdisait soit le pacage des troupeaux, soit la chasse, soit toute autre activité. Le terme subsiste, qui désigne la colline située au Sud-Ouest du village

FOUSSA - D'après Marie TAY, le nom vient des fosses taillées dans la roche tendre par les habitants pour se défendre des Sarrasins.

FROID DE 1709 - L'abbé Martin cite le gel des orangers. Il y en avait certainement à usage décoratif en Provence, et peut-être même à Rognes, mais la culture n'y était pas pratiquée.

Cet hiver fut terrible. Mme de Maintenon en évoque les horreurs dans ses mémoires et par ailleurs nous en avons maints témoignages. Il décima la chiourme à Marseille, malgré que les galériens pussent brûler les pièces de leurs bancs pour résister au froid.

" En mille sept cent neuf
" la terre portait le deuil

GARDE SCEL - Celui à qui est confié la garde du ou des sceaux de la ville

JOSEPH PITTON - Voir à ce sujet le très intéressant article de Jean de Lander dans Annales n° 2

LODS - Droits de mutation dus au Seigneur qui autorisait l'aliénation d'un fief ou d'une censive

MARC LA LIVRE - Le Marc était l'ancien poids de 8 onces de Paris (244,5 gr) servant à peser les métaux précieux et qui valait un certain nombre de livres ou de francs. Ici l'expression signifie "d'une manière proportionnelle" ou "au prorata de"

MENON - Bouc châtré

MITRIENNAL - En partage chaque trois ans (hypothèse)

MILLEROLLE - "Terme de savonnerie : vase de terre vernissée dans lequel les savonniers mettent l'huile d'olive". Il s'agit ici d'une mesure de capacité utilisée pour le vin : environ 64 litres.

PAIX GENERALE - Il s'agit de la paix de Rastadt en Mars 1714, qui complète la paix d'Utrech signée le 11 Avril 1713.

PARCELLE - Mis pour "part" ou "acompte" sur les honoraires

PICHOREL - Quartier situé vers Bel Eouve

PILES A HUILE - Récipients destinés à conserver l'huile. Réalisés soit en poterie vernissée, soit taillés dans du calcaire dur.

PORTE BERNARDIN - Voir Annales 10 et 11. Elle sera détruite à la fin du siècle ; nous y reviendrons.

PAUVIER - Du vieux puits ou puits vieux. Quartier situé au pied du Foussa, du côté de la plaine.

REDINGOTE EN TOILE CIREE - Etait donc encore exposée 100 ans après la peste !

RELARG - Grand espace.

RITUEL - Livre liturgique contenant l'ordre et la forme des cérémonies religieuses avec les pièces qui doivent les accompagner. Il fut publié pour la première fois en 1614.

SIEGE DE TOULON - Par les Impériaux du temps de la guerre de Succession d'Espagne.

TRENTE CHARGES - La charge est ici la mesure de superficie ensemençable par une charge de blé (32 décalitres) soit 1 600 cannes carrées (environ 63 ares). Cette terre des Traillas approchait donc les 20 hectares.

TROIS ANS - Donc vers 1820.

---

SOURCES : Les mêmes que pour Annales n° 10.